

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

Affaires étrangères.

COOPERATION

Par M. Jacques HABERT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jean-Pierre Blanc, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Louis Courroy, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mmes Marie-Thérèse Goutmann, Brigitte Gros, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouvery, Jean Legaret, André Messager, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Michel Moreigne, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, René Rollin, Roland Ruet, Henri Sibor, René Tinant, Jean-Louis Vigier, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 3), 682 (tome III), 683 (tome III) et in-8° 52.

Sénat : 38 et 39 (tomes I, II, III et annexe 3) (1973-1974).

Lois de finances. — Affaires étrangères - Coopération.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
CHAPITRE PREMIER. — La politique française de coopération	9
1° Aspects positifs de la coopération.....	9
2° Un certain malaise.....	10
a) Sur le plan politique.....	10
b) Sur le plan économique.....	11
c) Sur le plan culturel.....	13
d) Conséquence : l'opinion publique s'interroge.....	14
3° Evolution de notre politique.....	14
a) Les principes.....	15
b) Les négociations de nouveaux accords.....	17
c) La réunion des chefs d'Etat de novembre 1973.....	18
4° Les perspectives d'avenir.....	20
CHAPITRE II. — Le projet de budget pour 1974	23
A. — <i>Les crédits</i>	23
1° Progression des dotations.....	23
2° Mesures nouvelles.....	24
a) Dépenses ordinaires.....	24
b) Dépenses en capital.....	26
3° Les crédits consacrés à la coopération culturelle et scientifique.....	27
a) Dépenses ordinaires.....	28
b) Dépenses en capital.....	28
B. — <i>Le budget de la coopération et l'aide aux pays en voie de développement</i>	29
C. — <i>Conclusion sur l'examen des crédits</i>	30
CHAPITRE III. — Les personnels de la coopération	33
1° Les effectifs.....	34
a) Evolution	34
b) Répartition	35
2° Les coopérants militaires.....	40
a) Données statistiques.....	40
b) Rôle	41
c) Avenir	42

	Pages.
3° Les coopérants civils.....	42
a) Recrutement	43
b) Fonctionnaires et contractuels.....	44
c) Application de la loi du 13 juillet 1972.....	45
d) Principales difficultés des coopérants en 1973.....	46
4° Les Volontaires du progrès.....	48
a) Les effectifs.....	49
b) Rôle et importance des Volontaires du progrès.....	50
5° Conclusions	51
CHAPITRE IV. — Enseignement, francophonie, éducation.....	53
1° Place de la langue française.....	54
a) La francophonie contestée par certains Africains.....	54
b) La francophonie contestée par certains experts.....	55
c) L'adaptation de notre enseignement.....	57
d) Le français et les langues vernaculaires.....	59
2° L'africanisation de l'enseignement.....	61
a) Enseignement primaire.....	61
b) Enseignement secondaire.....	63
c) Enseignement supérieur.....	64
d) Conclusions sur l'africanisation.....	65
3° La scolarisation des enfants français.....	65
a) Les problèmes.....	66
b) La politique du Secrétariat d'Etat.....	67
c) Les écoles publiques africaines.....	68
d) Les écoles privées.....	69
e) Les écoles des Communautés françaises.....	70
f) Le cas particulier de Madagascar.....	71
4° Autres interventions éducatives.....	72
a) La recherche scientifique.....	72
b) Les centres culturels.....	72
c) Les livres et périodiques.....	73
d) La radiodiffusion et la télévision.....	74
Conclusions	76

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères concerne les crédits que le Gouvernement affectera en 1974 à sa politique de coopération avec dix-huit Etats francophones situés en Afrique, au sud du Sahara et dans l'océan Indien.

Ces pays, comme l'indique le tableau n° 1 ci-après, couvrent ensemble une superficie d'environ 11 millions de kilomètres carrés, soit plus de vingt fois celle de la France, et rassemblent une population évaluée à 80 millions d'habitants. C'est dire l'importance de cet ensemble composé de nations qui, toutes, ont subi profondément l'influence de la culture et de la langue françaises — soit que, comme 14 d'entre elles, elles aient été jusqu'en 1959 colonies ou mandats français, soit que, comme le Zaïre, le Burundi et le Rwanda, elles se soient trouvées d'obédience belge, soit enfin, comme l'île Maurice, qu'elle ait été jadis colonisée et peuplée par la France.

Cette année, pour la première fois, un nouveau pays bénéficie des interventions du Fonds d'aide et de coopération, principal moyen d'action du Secrétariat d'Etat : **Haïti**, dans le continent américain. Votre Commission des Affaires culturelles ne peut que se réjouir de cette adjonction. Si, au temps de la I^{re} République, puis sous le Consulat, nos dirigeants avaient compris le sens profond des revendications d'un Toussaint-Louverture, une coopération aurait pu, dès ce moment, s'instaurer entre la France et les populations africaines transplantées sur les rivages du Nouveau Monde. Sans doute l'idée qui ne devait triompher que dans la seconde moitié du xx^e siècle était-elle loin d'être mûre à la fin du xviii^e ; aussi certaines initiatives de la Convention, qui eussent pu avoir dès cette époque valeur exemplaire, ne recueillirent-elles que l'incompréhension et ne furent suivies que par les excès, la guerre et une rupture qui devait se poursuivre bien des années. Séparés de la France, hostiles à son pouvoir civil et militaire, les Haïtiens n'en restèrent pas moins étonnamment attachés à notre langue, à notre culture et même à nos lois. Il était bon qu'au-delà des vicissitudes de l'histoire, cette fidélité fût reconnue et récompensée.

L'aide aux pays en voie de développement constitue, comme le rappelait récemment le Ministre des Affaires étrangères « *une affaire de solidarité à l'échelle mondiale* ». La France a toujours considéré qu'il s'agit là d'une vaste et noble tâche « la grande entreprise de notre siècle », a-t-on dit.

A l'issue d'un Conseil interministériel qui s'est tenu à l'Élysée le 2 août 1973, le Gouvernement avait annoncé que les crédits destinés à cette aide seraient augmentés, tant pour les pays n'appartenant pas à la zone franc que pour les nations de cette zone, qui continuent à bénéficier d'une priorité. Cette promesse a été tenue. Elle se traduit par des accroissements sensibles dans le projet de budget que nous avons à examiner.

Le total des crédits inscrits dans la loi de finances au budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères atteint pour la première fois près de 2 milliards de francs. Le chiffre de 1.981 millions de francs représente une augmentation de 14,7 % par rapport à 1973. Cette croissance est plus élevée que celle du budget général, qui est de l'ordre de 12 %. Elle marque un accroissement en valeur nominale de plus de 45 % en trois ans.

*
* *

Dans un premier chapitre, votre rapporteur étudiera la politique française de coopération. Si elle présente des aspects très positifs, il serait vain de dissimuler que des incidences négatives ont créé un certain malaise au cours de ces derniers mois, tant sur le plan politique que dans les domaines économique et culturel. Certains Etats ont dénoncé leurs accords avec la France, mais d'autres accords ont été conclus, ou sont en négociation. Il conviendra de dégager à cet égard les perspectives d'avenir.

Dans un second chapitre, seront examinés les données techniques du projet de budget, en mettant l'accent sur les mesures nouvelles et celles qui comportent un caractère novateur. La croissance des crédits n'est pas seulement globale : elle est aussi *sélective* et, sans diminuer les dépenses de fonctionnement, elle laisse la plus large part aux investissements et aux opérations d'équipements.

Le troisième chapitre traitera des personnels de la Coopération, tant civils que militaires. Il étudiera la situation des coopérants à la lumière de la loi du 13 juillet 1972, dont les effets commencent à se faire sentir, et en fonction des conditions nouvelles qui prévalent dans plusieurs pays.

Dans un quatrième chapitre, votre rapporteur fera le point des problèmes d'enseignement et présentera un bref bilan de nos interventions culturelles et scientifiques. Deux questions susciteront spécialement son intérêt : la scolarisation des jeunes Français d'Afrique et la place de la langue française dans notre programme général d'action. Ces deux questions, qui font l'objet de mentions spécifiques dans le projet de budget de 1974, ont particulièrement retenu l'attention de votre Commission des Affaires culturelles.

TABLEAU N° 1

**Population et superficie des 19 Etats francophones
bénéficiant de l'aide du Secrétariat d'Etat à la Coopération.**

	SUPERFICIE (En kilomètres carrés).	POPULATION
Burundi	27.834	3.600.000
Cameroun	475.442	5.810.000
Congo	342.000	980.000
Côte-d'Ivoire	322.463	4.420.000
Dahomey	112.622	2.760.000
Gabon	267.667	975.000
Haute-Volta	274.200	5.490.000
Madagascar	587.041	7.424.000
Mali	1.204.000	5.140.000
Maurice	1.864	825.000
Mauritanie	1.170.000	1.500.000
Niger	1.889.000	4.210.000
République centrafricaine	617.000	3.080.000
Rwanda	26.338	3.724.000
Sénégal	197.161	3.908.000
Tchad	1.284.000	3.792.000
Togo	56.600	2.000.000
Zaïre	2.344.932	21.638.000
	11.200.164	81.274.000
+ Haïti	27.750	4.970.000
	11.227.914	86.244.000

CHAPITRE PREMIER

LA POLITIQUE FRANÇAISE DE COOPERATION

Treize années se sont écoulées depuis qu'en 1960 la France a ouvert la voie de l'indépendance à ses anciennes colonies d'Afrique. En même temps qu'elle reconnaissait leur souveraineté et qu'elle patronnait leur entrée aux Nations Unies, elle leur offrait son assistance, non seulement pour assurer la transition, mais pour aider chacun de ces pays à se doter des moyens d'une véritable indépendance dans tous les domaines. A cet effet, des accords de coopération furent signés avec chacun des quatorze Etats africains et malgache, accords qui prévoyaient l'aide de la France dans trois domaines essentiels : l'assistance en personnel, la formation technique et culturelle, l'aide au développement.

1° Aspects positifs de la Coopération.

Depuis ces treize années, les pays bénéficiaires de cette coopération et de cette assistance ont évolué et progressé sur tous les plans : leur personnalité s'est affirmée, leurs cadres se sont étoffés, leur économie s'est développée, la scolarisation s'est étendue, l'analphabétisme a reculé.

Nos partenaires africains reconnaissent les avantages de la coopération qui s'est ainsi instaurée et a été poursuivie avec persévérance. Leurs dirigeants reconnaissent qu'elle a eu dans l'ensemble des résultats encourageants. Aucun des chefs d'Etat de ces pays ne veut la voir cesser.

La France, de son côté, est prête à la continuer, car si la coopération est avant tout une politique d'aide au développement, elle est aussi une politique de défense d'une certaine conception de la vie, d'une certaine idée de l'homme. Elle représente une grande entreprise à mener en commun avec des peuples dont les élites parlent notre langue, avec des Etats auxquels nous

sommes liés par l'histoire et par de nombreuses affinités. La présence de ce grand ensemble francophone constitue un facteur important de l'équilibre mondial.

Tels sont, rapidement résumés, les aspects positifs de la coopération, tels sont les sujets de satisfaction, les motifs de confiance. Mais il serait vain de nier qu'il existe des aspects négatifs, et que l'on constate certains résultats qui peuvent la rendre critiquable. En fait, depuis quelques mois, des difficultés ont surgi, et l'on peut parler d'un « malaise » de la coopération.

2° *Un certain malaise.*

Ce malaise a plusieurs causes. Tout d'abord, des événements survenus cette année donnent des inquiétudes sur l'avenir de la coopération dans les formes où elle était conçue depuis treize ans : il y a lieu de se demander si des orientations entièrement nouvelles ne devraient pas être trouvées. D'autre part, des menaces se sont manifestées contre la cohésion d'un ensemble qui paraissait jusqu'à présent assez stable ; les lézardes qui se sont produites font apparaître des risques d'effondrement. Enfin, certaines constatations semblent indiquer qu'à certains égards, il serait possible que nous ayons fait fausse route. Ces événements, ces menaces, ces constatations adverses concernent les trois plans sur lesquels est engagée notre coopération avec l'Afrique : politique, économique et culturel.

a) *Sur le plan politique*, le « climat » a beaucoup changé depuis 1960. Des dispositions qui paraissaient alors tout à fait normales semblent aujourd'hui prohibitives, astreignantes. Les jeunes nations ne sont plus disposées à consentir des privilèges qui, pour être parfois symboliques (comme, par exemple, le rang de doyen du corps diplomatique réservé à l'Ambassadeur de France), n'en sont pas moins considérés comme une atteinte à leur dignité et à leur souveraineté. Une sorte de fermentation s'est produite parmi les peuples. Elle s'est traduite par le mécontentement, la contestation, des manifestations d'opposition, et même des flambées de violence. Souvent, les protestataires ont trouvé dans la politique de coopération des raisons aisées de revendication. Sans doute certains dirigeants africains et malgaches n'auraient-ils pas demandé la révision de leurs accords avec la France si ceux-ci n'avaient pas constitué une sorte de bouc émissaire vers lequel il était facile de dériver la colère publique de leurs administrés.

C'est dans ce contexte qu'un nombre grandissant de pays africains ont demandé à la France la révision des accords de coopération qui les liaient à elle : Madagascar, où une véritable révolution — le « Mai malgache » — s'est produite l'an passé ; la Mauritanie, le Niger, le Congo, le Cameroun, et même le Gabon. Le Dahomey a également fait part de son désir de rectification.

D'autre part, l'ensemble politique qui avait été mis en place dès l'indépendance : l'Organisation commune africaine et malgache (O. C. A. M.) s'est soudain, au cours de ces derniers mois, effrité.

L'ancien Congo belge, devenu le Zaïre, qui s'y était rallié en 1965, s'en est le premier écarté. Puis la Mauritanie, Madagascar et la République populaire du Congo. Mais bien plus sensible a été le retrait, le 2 juillet 1973, du Cameroun, alors que Yaoundé, sa capitale, avait été choisie comme le siège de l'Organisation. Il ne reste plus aujourd'hui que dix pays dans l'O. C. A. M.

Ainsi, dans le domaine politique, l'impression est celle d'un effritement, d'une dispersion.

b) *Sur le plan économique*, le désenchantement et la critique se sont exprimés avec plus de force encore, les plus vives inquiétudes se manifestent. Celles-ci ne sont pas spécifiques à l'Afrique francophone: elles concernent, en fait, tous les pays sous-développés et le Tiers-Monde entier. On a pu constater, en effet, que la situation de celui-ci ne s'améliorait nullement en fonction des efforts accomplis en sa faveur mais qu'au contraire la conjoncture économique internationale lui devenait de plus en plus néfaste. C'est ainsi que la part du Tiers-Monde dans le commerce mondial, qui était de 1950 à 1960 de 30 %, est tombée à 25 % de 1960 à 1970 et, actuellement, se situe à moins de 20 %. Ces nations sont, de plus, très endettées. On a calculé que, théoriquement, elles devraient, vers 1980, rembourser en intérêts une somme correspondant à la totalité des aides qu'elles recevront à ce moment-là.

De telles constatations ont amené des critiques sévères à l'égard des pays fortement industrialisés — les « nantis » — et même des protestations véhémentes. On a pu lire dans la presse française, par exemple, l'article d'un ancien ambassadeur mauritanien à l'O. N. U., professeur à Paris VIII, dans lequel il affirmait que la politique de « coopération » vis-à-vis des États en voie de développement constituait « la plus habile entreprise d'exploitation de l'histoire » (*Le Monde*, 4 août 1973).

A cet égard, la Troisième Conférence des Nations-Unies pour le commerce et le développement n'a pas donné satisfaction aux pays africains — pas plus d'ailleurs qu'à la France qui soutenait beaucoup de leurs points de vue. Aussi ne faut-il pas s'étonner que critiques et revendications se soient partout fait entendre en Afrique francophone, aussi bien que dans d'autres pays du Tiers-Monde. Là encore, les accords conclus avec Paris, en particulier dans le domaine monétaire, ont pu paraître contraires à la souveraineté des pays, et comme restreignant la liberté d'action dont les gouvernements avaient besoin pour défendre les intérêts de leurs ressortissants. Par ailleurs, les possibilités économiques internationales offraient des perspectives intéressantes, surtout à ceux qui ne répugnaient pas de pratiquer la surenchère. C'est dans cette optique que deux Etats, la Mauritanie et Madagascar, décidèrent cette année de dénoncer les accords monétaires qui les liaient à la France, et de quitter la zone franc. Leur départ est apparu comme une brèche sensible dans l'édifice financier de l'ensemble franco-africain.

Il ne revient pas à votre Commission des Affaires culturelles de s'étendre davantage sur les problèmes économiques et financiers ici évoqués. Mais il convient, toutefois, de remarquer que la Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernements de l'Organisation de l'Unité africaine qui s'est réunie à Abidjan en mai 1973 n'a nullement fait siennes les opinions extrêmes des opposants mentionnés ci-dessus. Cette Conférence, dont les conclusions ont été adoptées par les chefs d'Etats de l'O. U. A. réunis ensuite à Addis-Abbéba, a reconnu, pour la première fois, le fait que les Etats africains estiment désormais acquise leur indépendance politique, mais qu'il convient à l'avenir de parvenir à l'indépendance économique. Pour y arriver, l'O. U. A. ne préconise pas la fin de l'aide extérieure, au contraire : elle réclame une augmentation de son volume, en même temps que sa réorganisation et sa diversification. Cette Organisation, peu suspecte de sympathie exagérée pour les anciennes puissances coloniales, ne formule cette fois aucune critique particulière envers la coopération telle qu'elle a été conçue par la France.

Il en a été de même, tout récemment encore, lors de la Conférence que l'O. U. A. a tenue à Dar ès Salam en octobre 1973 pour définir la position commune des Etats africains dans les négociations avec la Communauté économique européenne qui doivent

s'ouvrir à Bruxelles. Ainsi, dans le domaine économique, les reproches parfois faits à la France ne lui sont pas adressés en particulier : ils s'inscrivent dans la revendication générale des Etats en voie de développement vis-à-vis des pays industrialisés.

c) *Sur le plan culturel*, les critiques ont porté à la fois sur les méthodes et sur le fond. En ce qui concerne les méthodes il a été trouvé que les systèmes d'enseignement adoptés, les programmes, les cours, suivaient de trop près le modèle français ; dans ce domaine, les autorités françaises se sont elles-mêmes hâtées d'effectuer les modifications nécessaires et d'adapter l'enseignement dispensé aux nécessités locales. Comme votre commission l'a plusieurs fois noté, cette évolution n'a pas cessé de se poursuivre depuis treize ans. Bien que certains contestataires réclament des changements plus décisifs encore, chacun reconnaît, en général, la bonne volonté totale de la France à cet égard.

Sur le fond, des critiques ont été adressées, cette année, à un principe de base que notre politique de coopération s'est toujours efforcée de mettre en œuvre : la langue française doit être partout enseignée, répandue, utilisée ; elle doit être apprise dès les classes primaires, et l'enseignement doit ensuite se poursuivre en français à tous les niveaux. Des objections ont été formulées, en particulier dans des études de l'UNESCO, et dans les conclusions données à leurs recherches par certains intellectuels français. Ces objections ont naturellement trouvé un écho profond parmi les Africains. Quelles sont-elles ?

On peut ainsi les résumer : il est très difficile d'apprendre à des enfants une langue qui n'est pas leur langue maternelle, quand cette dernière ne leur est à aucun moment enseignée, et que les maîtres ne disposent pas de son support. Pour bien faire, il faudrait d'abord enseigner la langue maternelle, et donc apprendre dans les écoles les langues locales, vernaculaires. Le français ne serait enseigné qu'après que les élèves eussent passé par ce « détour productif ». Ceux qui pensent ainsi soulignent le peu de résultats obtenus après treize ans d'enseignement du français : selon les statistiques fournies, 2 à 10 % seulement des populations autochtones parlent et écrivent le français.

C'est là un point qui, pour notre Commission des Affaires culturelles, revêt une importance particulière. Nous l'étudierons spécialement au chapitre IV de ce rapport.

d) *Conséquence : l'opinion publique s'interroge :*

Ainsi, tant sur les plans politique et économique que dans le domaine culturel, des critiques se sont exprimées à l'égard de la politique française de coopération. Comme des réponses n'ont guère été données aux questions posées, un indéniable malaise s'est développé, même au niveau de l'opinion publique.

A la veille de la récente réunion, à Paris, des Chefs d'Etats et de gouvernements de dix nations africaines francophones autour du Président Pompidou, un très influent quotidien du soir publiait, à partir du 13 novembre, une série de quatre articles sur la coopération intitulés : « Une remise en question ». Pour reproduire, le 25 septembre, une interview du nouveau Secrétaire d'Etat à la Coopération, un autre quotidien parisien, *Le Figaro*, titrait son article : « La coopération française en Afrique est-elle un échec ? ».

A cette question, M. Jean-François Deniau répondait, comme on pouvait s'y attendre, par une formelle dénégation. Il remarquait que si la France n'avait pas mis en œuvre cette politique de coopération, la situation dans les pays africains aurait été « épouvantable », et que grâce à cette politique, leur développement avait été rendu possible. Il reconnaissait, cependant, que beaucoup restait à faire, et que l'on ne pouvait espérer que tout deviendrait satisfaisant très vite : « il n'existe pas de coup de baguette magique », disait-il, « il faut du temps et l'on ne peut juger la coopération sur une douzaine d'années ».

Chacun en convient : la coopération et ce pourquoi elle est faite, le processus de développement, sont œuvres de longue haleine. Mais pour comprendre comment la France entend la mener, il faut maintenant rappeler les grandes idées qui ont guidé sa politique, et étudier comment celle-ci a peu à peu évolué.

3° Evolution de notre politique.

Depuis treize ans, la France a vu dans l'aide au Tiers-Monde, dans la coopération avec les nations africaines, l'une des **grandes entreprises du xx^e siècle**. Cette entreprise a été l'un des axes principaux de sa politique extérieure. Sur quels principes s'est-elle fondée ?

a) *Les principes.*

M. Michel Jobert, Ministre des Affaires étrangères, depuis le 9 avril 1973, n'a pas manqué de maintenir notre politique d'aide aux pays sous-développés sur le plan élevé où l'avaient placée ses prédécesseurs : il s'agit, a-t-il affirmé, d' « *une affaire de solidarité à l'échelle mondiale* ».

A cette tâche, la France a toujours apporté une attention particulière : elle demeure l'un des rares pays au monde à consacrer plus de 1 % de son produit national brut à l'aide aux pays du Tiers-Monde. Elle le fait de façon désintéressée ; comme l'a écrit dans la revue *Preuves*, avant de quitter son poste, M. Yvon Bourges, qui avait été pendant près de cinq ans Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération, « *la participation française n'est assortie d'aucune contrepartie commerciale, économique et encore moins politique* ». Il est quelquefois fait grief à notre pays de considérer les Etats africains comme une « *chasse gardée* » française ; notre Gouvernement a pourtant accepté d'associer les autres aides à notre action en Afrique, et dans les instances internationales, il s'est efforcé d'obtenir une amélioration des « *termes de l'échange* » en faveur de ces Etats, ce qui est indéniablement une marque de désintéressement.

Cette coopération, la France ne l'impose nullement. Personne n'y est obligé. Lors de sa visite à Ouagadougou, le Président de la République a précisé : « *Cette coopération, la France ne l'impose pas. Elle n'y cherche pas un moyen d'influence mais un moyen d'aider* » ; et il a ajouté : « *il n'a jamais été dans les intentions de la France de poursuivre une politique d'aide qui ne serait plus désirée* ». Plus récemment, le Président Pompidou s'est montré plus précis encore pour rappeler que la coopération n'était une obligation ni d'un côté ni de l'autre ; au nouvel Ambassadeur du Dahomey, venu lui présenter ses lettres de créances, il a déclaré : « *Elle n'est le privilège d'aucune puissance, et quels que soient les liens qui ont pu unir dans le passé les anciennes métropoles et les pays d'Outre-Mer qui ont accédé depuis à l'indépendance, chacun d'entre eux est libre d'accepter ou de refuser cette coopération.* »

L'aide de la France est permanente : elle se poursuit à travers les vicissitudes politiques, même lorsque les gouvernements qui

avaient conclu des accords de coopération sont remplacés par d'autres, si toutefois ces derniers le souhaitent, ce qui a toujours été le cas. Mais pour être permanente, cette aide n'en est pas moins susceptible de modifications. Le Président de la République a maintes fois répété que *« la coopération doit évoluer au fil des années. Elle l'a fait et elle continuera de le faire pour tenir compte des réalités »*. Et dans un discours prononcé à l'occasion du cinquantième de l'Académie des sciences d'Outre-Mer, le 30 mai 1973, le Premier Ministre a répété avec force que *« l'évolution de la coopération est inévitable et souhaitable »*.

D'autres passages du discours du 30 mai de M. Pierre Messmer méritent d'être cités, car ils indiquent les orientations essentielles que son gouvernement entend prendre dans le domaine qui nous préoccupe. *« La politique de coopération est l'un des axes essentiels de la politique française »*, a dit le Premier Ministre, qui a poursuivi : *« Durant les dix années qui ont suivi la décolonisation de l'ancienne Afrique française, il était raisonnable, et sans doute inévitable, que notre politique de coopération portât la marque du passé et s'inscrivît dans un cadre hérité des situations antérieures.*

« Il est tout aussi raisonnable et inévitable que les choses changent aujourd'hui, que les idées, les méthodes et les hommes se renouvellent, que la coopération s'élargisse à tout ce que la France peut faire et à tout ce que ses partenaires souhaitent qu'elle fasse... C'est à cette évolution que nous assistons. Elle revêt, comme il est normal, des formes diverses. Certains Etats, plus engagés que d'autres dans leur développement, souhaitent resserrer les liens qui les unissent à nous de manière à participer davantage aux transformations du monde industriel. D'autres jugent le moment venu de réviser les accords conclus voici dix ou douze ans pour les adapter mieux à l'exercice de leur souveraineté et à l'état d'esprit des populations. Ailleurs encore, des liens qui n'existaient pas en 1960 sont en train de se nouer et sont appelés à se renforcer.

« Je le répète, cette évolution est inévitable et souhaitable. Le Gouvernement français y est prêt, et, en toute hypothèse, il restera fidèle à l'esprit de liberté et de libre décision qui est à la base de toute notre politique de coopération. »

b) *Les négociations de nouveaux accords.*

En application des principes ainsi posés, la France n'a fait aucune difficulté pour négocier de nouveaux accords de coopération avec ceux des pays africains qui le souhaitaient. Des accords ont déjà été conclus avec deux Etats : la Mauritanie et Madagascar ; les négociations se poursuivent avec le Niger, le Cameroun, le Congo, le Gabon.

Ouvertes le 25 janvier 1973, **les négociations franco-malgaches** ont abouti le 4 juin à la signature de huit nouveaux accords. Ceux-ci concernent la politique étrangère, les affaires militaires, l'assistance technique en matière de personnel, les affaires culturelles, judiciaires, domaniales, la pêche, les postes et télécommunications. Nous aurons l'occasion de reparler de l'agrément intervenu pour les relations culturelles entre les deux pays, notamment pour ce qui concerne l'enseignement supérieur.

Il faut remarquer, cependant, que les accords conclus entre Madagascar et la France ne couvrent pas tous les domaines. En ce qui concerne les activités et le statut des ressortissants français, un accord judiciaire, classique entre pays souverains, a été signé. Mais le Gouvernement malgache s'est refusé à accepter une convention d'établissement pour nos compatriotes. De même, en matière économique et financière, aucune solution n'a pu être trouvée, les autorités malgaches ayant annoncé le 23 mai que Madagascar se retirait de la zone franc et qu'elle dénonçait le texte qui avait été mis au point entre les Ministres des Finances des deux pays. Le régime des transferts auxquels sont soumis les ressortissants français, et d'une manière générale le problème de la protection de leurs intérêts, n'ont pu faire l'objet d'aucun règlement : ceci cause de sérieux soucis à nos compatriotes.

Avec la **Mauritanie**, les négociations se sont achevées le 15 février 1973 par la signature de cinq nouveaux accords, à savoir un accord culturel, un accord économique, un accord de coopération technique en matière de personnel, un accord sur la pêche, un échange de lettres en matière de politique étrangère. Dans le domaine financier, aucune entente n'a pu être réalisée, la Mauritanie ayant quitté la zone franc.

Avec le **Cameroun** et le **Congo** les négociations se poursuivent de façon intermittente, nos partenaires ne semblant pas vouloir en hâter l'issue. Aucune décision aussi grave que celle qui

avait été prise par Tananarive ou Nouakchott ne semble être envisagée à Yaoundé ou à Brazzaville. Le Gouvernement français semble désireux de laisser à ses interlocuteurs l'initiative des demandes et des choix. Il en est de même avec le **Niger** et le **Gabon**.

D'une manière générale, il semble qu'après des mouvements d'humeur compréhensibles, *la sagesse ait généralement prévalu*. Paris n'a pas été surpris par l'attitude, notamment, de la Mauritanie : ce pays tendait depuis plusieurs années à prendre ses distances vis-à-vis de ses voisins d'Afrique noire pour se rapprocher des Etats arabes. Par contre, il ne paraît pas que « l'explosion » de Madagascar ait été prévue par le Gouvernement français ; mais elle ne l'avait pas été davantage par les dirigeants de Tananarive. Ce n'est pas sans quelque raison, cependant, que certains ont pu reprocher à notre Gouvernement un manque de prévision à cet égard.

Aussi est-ce sans doute pour s'informer davantage sur la situation actuelle, et connaître les intentions réelles de nos partenaires africains, qu'a été réunie à Paris la Conférence des Chefs d'Etats francophones qui vient de se tenir.

c) *La réunion des chefs d'Etat de novembre 1973.*

Six chefs d'Etats africains et les chefs ou ministres de quatre autres gouvernements se sont trouvés rassemblés à Paris autour du Président de la République, du 14 au 16 novembre 1973. Le fait que dix Etats seulement, sur les quatorze qui composent normalement l'ancienne Communauté africaine et malgache, se soient rendus à cette Conférence témoigne déjà d'une certaine diminution du nombre des pays avec lesquels la France se trouve en relations très étroites ; il faut bien voir dans cette réduction la marque d'une certaine désagrégation de l'ensemble francophone africain ou, tout au moins, l'indication du relâchement des liens de plusieurs Etats avec la France.

Les questions qui ont été étudiées au cours de cette Conférence se rattachaient, pour la plupart, à la politique de coopération : il s'agissait de l'évolution de la zone franc, du réaménagement des rapports avec la France, de la définition d'une nouvelle formule pour une coopération que, de part et d'autre, on a souhaité

voir « aussi souple que possible ». Il a été question aussi, dans le domaine de la politique générale, de la participation de l'Afrique noire au règlement du problème du Proche-Orient.

Il a été remarqué que les relations franco-africaines relevant du seul domaine des négociations bilatérales, il ne pouvait être question d'en discuter concrètement dans le cadre d'une rencontre générale et, au demeurant, assez brève. De plus, un trop grand nombre d'affaires contentieuses restaient à régler avant la conclusion définitive des nouveaux accords pour qu'en des assises que M. Albert-Bernard **Bongo**, Président de la République gabonaise, disait « devoir rester nécessairement courtoises », il fût possible de les aborder.

C'est dans le domaine monétaire que les décisions les plus nettes ont été prises. Faisant ce qui a été appelé « un grand pas en avant », les Africains ont obtenu une modification de la représentation au sein du conseil d'administration de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B. C. E. A. O.) et la création d'une Banque ouest-africaine de développement (B. O. A. D.). Enfin, la garantie de convertibilité du franc C. F. A. (Communauté financière africaine) en francs français a été confirmée.

Dans le domaine politique, la crise grave que traverse depuis un an l'O. C. A. M. a amené les chefs d'Etats à chercher une formule moins rigide de regroupement. Le fait que seuls six chefs d'Etats sur la quinzaine que contient l'Afrique noire francophone aient été présents à Paris, suffisait à montrer le caractère urgent que revêt la recherche de nouvelles structures. On est loin des espoirs de Communauté qu'avaient jadis exprimé, notamment, le Président de la Côte-d'Ivoire, M. Félix **Houphouët-Boigny**. La conférence s'est orientée vers une transformation de l'O. C. A. M., afin d'en éviter la disparition. Le Ministre sénégalais des Affaires étrangères, M. Assane **Seck**, a déclaré : « L'O. C. A. M. se limitera sans doute, après la Conférence extraordinaire des Chefs d'Etats membres qui reste prévue en janvier prochain à Dakar, à la coopération culturelle, technique et économique. Il n'y aura plus, en son sein, de concertations de caractère politique... Il ne faut pas saborder l'O. C. A. M. Celle-ci a regroupé 15 des Etats membres de l'Organisation de l'Unité africaine, et même si elle n'en regroupe plus aujourd'hui que 10, on doit encore compter avec eux ».

Ces déclarations, on le voit, prennent note, avec une certaine nostalgie, de la désagrégation qui s'est produite au cours de ces derniers mois. De même, il est frappant de constater que la

Conférence n'a donné lieu à aucun communiqué final. Ce sont là des indications qui confirment, une fois encore, le « malaise » souligné : celui-ci n'a pas été dissipé. Aussi peut-on s'interroger sur les intentions du Gouvernement français et sur les perspectives d'avenir qui s'offrent encore à la coopération.

4° Perspectives d'avenir.

Il ne semble pas qu'il faille s'attendre à aucune décision spectaculaire. La politique française reste caractérisée par la prudence et la pragmatisme. Le Gouvernement français ne pense pas devoir prendre l'initiative ; il attend les demandes de ses partenaires africains, il se garde de faire des propositions. Sa politique continue à se résumer par la phrase prononcée à la tribune de l'Assemblée Nationale par le Premier Ministre : « *Notre coopération... n'impose pas, ne propose pas* ».

Il y a lieu de se demander si cette prudence, ce pragmatisme, cet attentisme en quelque sorte, constituent vraiment la meilleure politique possible. *Des voix se sont fait entendre pour demander plus d'imagination, préconiser des réformes, suggérer des initiatives.* Les réformes, a-t-on dit, pourraient porter sur les structures administratives, particulièrement celles des ministères parisiens ; et des orientations nouvelles, accompagnées d'une réorganisation générale, pourraient être envisagées — en particulier par l'application des recommandations faites dans le rapport établi par la **Commission Gorse**. Ces deux points méritent examen.

En ce qui concerne les structures parisiennes, le vœu a été exprimé par le rapporteur sur la coopération à l'Assemblée Nationale, M. Paul Rivière (U. D. R.), « *que ne coexistent plus, en France, deux ou trois organismes, sinon quatre, dont chacun s'occupe de son côté, ... des questions afférentes à la coopération* ». On a souvent remarqué, en effet, que la coopération avec l'Afrique dépendait de trois directions différentes : la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du Ministère des Affaires étrangères pour ce qui concerne les pays d'Afrique du Nord (non seulement l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, mais aussi la Libye) et les nations de l'Afrique anglophone ; le Secrétariat d'Etat à la Coopération, pour les pays de l'Afrique noire francophone (y compris les trois Etats d'ancienne obédience belge), Madagascar et l'île Maurice ; enfin, le Secrétariat général pour la Communauté et les Affaires africaines et malgaches — le domaine de M. Jacques

Foccart — qui est rattaché directement à la Présidence de la République. Une telle organisation — que l'étude récente du journal « *Le Monde* » appelait, sans doute avec exagération, le « monstre à trois têtes » — est-elle vraiment la meilleure possible ? Est-il nécessaire, est-il souhaitable, de la perpétuer ?

Sur ce point, le rapport Gorse s'exprimait avec une grande netteté : « *Au niveau où se définissent les grandes décisions* », disait-il, « *aucune vue d'ensemble n'est possible dans la division actuelle des responsabilités ministérielles que ne corrige aucun organe de coordination spécifique : les décisions prises au jour le jour ne respectent pas un dessein d'ensemble* ». Aussi le rassemblement de toutes les administrations concernées en un seul ministère avait-il été préconisé ; certains avaient suggéré que soit créé un unique « Commissariat à la Coopération » sous l'égide du Ministre des Affaires étrangères. Qu'en est-il aujourd'hui de ces recommandations ?

Le rapport Gorse n'a jamais été publié, en vertu d'une décision du 28 octobre 1971. Il n'a même jamais été — officiellement — communiqué au Parlement. M. Georges Gorse étant maintenant entré au Gouvernement, ne serait-ce pas le moment de le faire — et surtout de mettre en application certaines de ses idées ? Ceci apparaît d'autant plus souhaitable que ce rapport n'est resté nullement confidentiel, et que même les journaux en ont diffusé de larges extraits.

Une question écrite a été posée au Ministre des Affaires étrangères par un député (M. **Longequeue**, socialiste), sur la suite que le Gouvernement entend donner à ce rapport, et notamment sur la recommandation faite d'une **loi-cadre pour la Coopération avec les pays en voie de développement**, restée jusqu'à présent lettre morte. La réponse du Gouvernement, publiée au *Journal officiel* du 29 juin 1973, fournit des indications intéressantes sur ses intentions. Cette réponse est la suivante :

« *Une commission, présidée par M. Gorse, a été chargée par le Gouvernement d'étudier les problèmes de l'aide au développement et elle a abouti à un certain nombre de conclusions parmi lesquelles figurent notamment, celles signalées par l'honorable parlementaire. Ces conclusions ont fait l'objet d'une étude très attentive au niveau gouvernemental. L'élaboration des dispositions d'un texte aussi précis qu'une loi-cadre ne paraît pas s'imposer au moment où se déroulent d'importantes négociations avec certains pays d'Afrique*

francophone, négociations qui peuvent conduire à une évolution de l'organisation de l'aide. Mais le Gouvernement n'exclut pas a priori une telle orientation, pas plus qu'il n'écarte d'autres propositions pouvant apporter une amélioration des procédures de l'aide. D'autre part, il convient de rappeler qu'à l'initiative du Gouvernement, le Parlement a voté en juillet dernier une loi relative au personnel servant en coopération qui, à bien des égards, constitue un texte de principe, revêtant les caractères d'une loi-cadre dans ce domaine particulier. »

La référence à la loi du 13 juillet 1973 sur la situation des coopérants est judicieuse ; mais cette loi ne concerne, comme il est indiqué, qu'un domaine particulier. Le fait demeure que sur le plan général, le Gouvernement n'envisage pas, pour le moment, une loi-cadre ou toute autre disposition qui constituerait une novation de grande signification ou une orientation nouvelle de vaste portée.

Dans ces conditions, le projet de budget qui nous est présenté pour 1974 ne peut contenir de nouveautés considérables. Il serait vain d'y chercher des décisions spectaculaires. Il constitue, a-t-on dit, un « budget de continuation » ; il semble même à première vue, n'être qu'un budget d'attente.

Pourtant, l'examen détaillé des crédits, auquel votre rapporteur va maintenant consacrer le second chapitre de cette étude, fait apparaître des signes plus réconfortants, tant dans la répartition des dépenses que dans les mesures nouvelles envisagées. En fait, *le projet de budget lui-même montre des intentions plus dynamiques et traduit des volontés plus affirmées* que celles auxquelles on pouvait s'attendre après avoir analysé les grandes lignes de la politique française de coopération.

CHAPITRE II

LE PROJET DE BUDGET POUR 1974

Les crédits du Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération s'élèveront en 1974 à 1.981,20 millions de francs, soit une augmentation de 14,7 % par rapport aux chiffres de 1973. Le taux de progression est comparable à celui que l'on pouvait observer entre les budgets de 1972 et 1973 (14,8 %). Il est en outre nettement supérieur au taux de croissance de l'ensemble du budget de l'Etat (+ 12 %).

A. — Les crédits.

1° PROGRESSION DES DOTATIONS

Il convient d'insister sur l'évolution favorable que connaissent cette année les différentes catégories de dépenses. L'augmentation des dépenses de gestion et de fonctionnement a en effet été comprimée au profit des dépenses d'aide proprement dites, comme le montre le tableau ci-dessous :

Evolution des crédits.

NATURE DES DEPENSES	1973	1974	POURCENTAGE 1973-1974
(En millions de francs.)			
A. — <i>Gestion des services</i>	61,56	68,35	+ 11
B. — <i>Aide civile</i> :			
— dépenses ordinaires	1.069,31	1.172,15	+ 9,6
— dépenses en capital :			
— autorisations de programme	(440,10)	(528,70)	(+ 20,1)
— crédits de paiements	391,50	513,70	+ 31
Totaux B	1.460,81	1.685,85	+ 15
C. — <i>Aide militaire</i>	204,10	227,00	+ 11
Totaux généraux (A + B + C)	1.726,47	1.981,20	+ 14,7

Ainsi, l'ensemble des dépenses de fonctionnement ne connaîtra en 1974 qu'une augmentation inférieure à 10 %, tandis que les crédits d'investissement progresseront de plus de 20 %. La part du budget affectée au fonctionnement des Services du Secrétariat d'Etat (Administration centrale et missions d'aide en Afrique), déjà faible, continue à décroître : de 3,57 % en 1973, elle passe à 3,45 %. Ce taux traduit le coût de gestion relativement bas de notre coopération.

L'effort supplémentaire consenti en 1974 va donc bénéficier en priorité aux opérations d'équipement et principalement au Fonds d'aide et de coopération : les crédits de paiement du F. A. C. passeront de 370 millions de francs en 1973 à 480 millions de francs ; quant aux autorisations de programme, elles progresseront de 413 à 500 millions de francs, soit une progression de 29 %. Cette progression est d'autant plus remarquable que, de 1972 à 1973, elle n'avait été que de 9,6 millions de francs en autorisations de programme — très médiocre accroissement dont votre rapporteur avait souligné l'an passé l'insuffisance. La commission note avec satisfaction que la situation, à cet égard, a donc été fort nettement redressée.

2° LES MESURES NOUVELLES

Un certain nombre de mesures nouvelles figureront au budget de 1974. Elles sont la conséquence soit de l'expérience acquise depuis dix ans dans les méthodes (ainsi la décision de renforcer massivement l'enseignement audiovisuel), soit de changements intervenus dans nos relations avec les Etats (ainsi la nécessité qui est apparue de prévoir la scolarisation des jeunes Français), soit de la conjoncture économique actuelle (d'où l'augmentation de la rémunération des personnels), soit enfin de situations exceptionnelles surgies ces derniers mois (par exemple, la sécheresse au Sahel). Ces dépenses nouvelles figurent pour la plupart sous la rubrique des « Dépenses ordinaires ».

a) *Dépenses ordinaires.*

Actions audiovisuelles de masse (chapitre 36.41, art. 50 nouveau + 10 millions de francs).

Cette nouvelle ligne budgétaire sera consacrée à développer l'emploi des moyens audiovisuels pour la diffusion du français, l'enseignement et la formation.

Votre Commission des Affaires culturelles suivra avec un intérêt tout particulier l'emploi de ces crédits. Il n'est pas douteux en effet que l'emploi des moyens de communication de masse peut utilement relayer et compléter la pédagogie traditionnelle, dont l'audience et, si l'on peut dire, le « rendement » sont incomparablement plus faibles.

La technique de l'audiovisuel permettra sans doute de diffuser plus largement la connaissance de notre langue, mais elle pourra aussi concourir à des actions de formation professionnelle. Il faut donc souhaiter que se développent rapidement, en dépit de réels problèmes d'infrastructure, cette action à la fois complémentaire et différente de la scolarisation classique.

Rémunération des personnels d'assistance technique (chap. 41-41, F. A. C.).

« L'ajustement aux besoins » nécessite en ce domaine une mesure nouvelle de 63 millions de francs, due à la revalorisation des rémunérations.

Notons que la rémunération des personnels d'enseignement représentera en 1974 336 millions de francs, soit moins de la moitié des dépenses totales en personnel d'assistance technique (741 millions de francs). Or, ces enseignants constituent maintenant la grande majorité des personnels de la coopération : ils étaient 7.340 au 1^{er} janvier 1973, sur un effectif total de 11.221 coopérants, soit environ les deux tiers. Est-il normal que leur part soit proportionnellement aussi moindre ?

Enfin, remarquons que sur ce même chapitre 41-41, 5 millions de francs supplémentaires seront alloués aux Volontaires du Progrès.

Scolarisation des enfants français en Afrique et à Madagascar (chapitre 41-41, crédits transférés à l'article 10).

Il s'agit là encore d'une ligne budgétaire nouvelle alimentée par des transferts de crédits de l'article 10 (11,5 millions de francs pour 175 agents) augmentés de 5 millions de francs de mesures nouvelles destinées à porter de 175 à 200 le nombre des enseignants, et à assumer les dépenses nouvelles complémentaires, tels les frais de logement.

Sans insister ici sur l'intérêt de mesures qui seront examinées plus en détail dans la suite du rapport (1), il faut néanmoins se féliciter de ce qu'une ligne budgétaire spécifique rende clairement compte, désormais, de l'effort consacré à la scolarisation des enfants français à l'étranger.

Aide exceptionnelle aux Etats du Sahel (chapitre 41-43, art. 20 nouveau).

La mesure nouvelle de 15 millions de francs inscrite à cet article sera consacrée à apporter aux Etats du Sahel les secours d'urgence qui leur seront encore nécessaires cette année. Ces crédits viendront s'ajouter à ceux qui ont été déjà consacrés en 1973 à des secours alimentaires, et à la réalisation d'opérations urgentes dans les Etats sinistrés (Mali, Sénégal, Haute-Volta, Tchad, Mauritanie, Niger).

La France a notamment fourni le tiers des dons en céréales (150.000 tonnes) de la Communauté économique européenne et apporté un concours direct pour le transport de ces denrées. Elle a également envoyé, dans le cadre de l'aide bilatérale, 75.000 tonnes de céréales.

Mais il est nécessaire, par-delà ces secours d'urgence, de participer à l'effort d'équipement qui empêchera le renouvellement de semblables famines : le Fonds d'aide et de coopération devra y consacrer une part importante de ses nouvelles dotations.

b) *Dépenses en capital.*

Equipements administratifs (chapitre 58-10).

4,5 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles sont inscrites à ce chapitre.

Sur ces crédits, 2 millions de francs seront consacrés à l'expansion des centres culturels et, notamment, à l'implantation de nouveaux centres au Zaïre. 1,5 million de francs sera par ailleurs attribué aux équipements immobiliers des missions permanentes d'aide et de coopération.

Fonds d'aide et de coopération.

Votre rapporteur a déjà signalé la forte progression des crédits du Fonds d'aide et de coopération qui disposera de 500 millions

(1) Cf. *infra*, chapitre IV, p. 65.

de francs d'autorisations de programme et de 480 millions de francs de crédits de paiement. Il est prévu d'affecter la plus grande partie de ces crédits à des actions en cours qui doivent être poursuivies notamment dans les secteurs du développement agricole et de la formation. Mais une part appréciable en sera réservée d'une part à des interventions permettant l'amélioration des conditions de production des cultures vivrières et de l'élevage dans les Etats du Sahel ayant souffert de la sécheresse, et d'autre part à des projets intéressants des groupements régionaux : organisation de mise en valeur du Sénégal, Conseil de l'Entente, Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, Union douanière et économique d'Afrique centrale.

Il convient de souligner par ailleurs l'extension des subventions à des pays n'appartenant pas à la zone franc.

En 1965, le Burundi, Le Rwanda et le Zaïre ont commencé à bénéficier de ces interventions, qui se sont peu à peu accrues.

En 1970, l'île Maurice a été incluse dans la zone d'actions du Fonds d'aide et de coopération.

Au cours de l'année 1973, il a été décidé de faire intervenir le Fonds d'aide et de coopération à Haïti qui vient de bénéficier de la fourniture d'équipements médicaux, et en faveur de qui plusieurs projets d'équipement économique sont à l'étude pour 1974 (aménagement de routes et d'aérodromes en particulier).

Sept pays classés par l'O.N.U. comme étant les pays les plus pauvres du monde (Burundi, Tchad, Dahomey, Haïti, Mali, Niger, Haute-Volta) relèvent désormais des interventions du Fonds d'aide et de coopération.

3° LES CRÉDITS CONSACRÉS

A LA COOPÉRATION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE

Il a paru intéressant à votre Commission de tenter de recenser les principaux crédits retraçant l'effort consenti par le Secrétariat d'Etat à l'Action culturelle, à l'Enseignement, à la Recherche scientifique. Ce regroupement ne peut être qu'approximatif, tant les limites des actions de formation et d'action culturelles sont imprécises.

Néanmoins, il donne une idée de l'importance de cette forme de coopération, qui est sans doute la plus bénéfique.

a) *Pour les dépenses ordinaires*, les dépenses de coopération culturelle peuvent être estimées comme suit pour 1973 et 1974 (prévisions) :

Chapitre 36-41 (F. A. C.). — Actions de coopération culturelle et technique :

	1973	1974
	(En millions de francs.)	
Action culturelle	29,5	31,4
Aide à la formation (notamment bourses)	80,1	84,5
Actions de coopération technique	40,5	42,9
Aide à l'enseignement supérieur	74,4	74,9
Actions audio-visuelles de masse		10,0
	224,5	243,7

Chapitre 36-42 (participation aux dépenses de fonctionnement des organismes de recherche scientifique outre-mer) :

	1973	1974
	(En millions de francs.)	
Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (O. R. S. T. O. M.)	120,3	124,0
Instituts de recherche appliquée (G. E. R. D. A. T.)	76,6	84,8
	196,9	208,8

Chapitre 41-41 (F. A. C. rémunération de personnels d'assistance technique) :

	1973	1974
	(En millions de francs.)	
Personnel enseignant	303,3	336,8

b) *En ce qui concerne les dépenses d'équipement* (constructions d'établissements ou de centres culturels) il va de soi que leur contribution réelle au développement culturel des pays bénéficiaires est assez malaisée à apprécier. Par ailleurs, elles sont inégalement réparties.

Le tableau suivant permet néanmoins de donner une idée des grandes lignes de la répartition des crédits d'aide à l'équipement et de l'importance relative des investissements dans les domaines de l'enseignement et de la formation, de l'action culturelle et de l'information.

Répartition fonctionnelle des crédits du titre VI.

	1959 - 1971		1972	
	Millions de francs.	Pourcentage.	Millions de francs.	Pourcentage.
Etudes générales	220	4,40	9	2,16
Développement rural	1.585	31,50	84	20,98
Développement industriel	619	12,50	35	8,71
Infrastructure	1.295	25,80	117	29,02
Equipement sanitaire et social.	314	6,30	22	5,57
Enseignement et formation ...	700	15,60	83	20,78
Action culturelle et informa- tion	94	2,00	17	4,33
Dépenses générales	95	1,90	34	8,45
Total	5.002	100	401	100

Il faut remarquer que la part des crédits d'équipement consacrés à l'enseignement et à l'action culturelle s'est très nettement accrue cette année : au 31 octobre 1973, sur 394,74 millions de francs de crédits de paiement (chapitre 68 - 91) 86,66 millions de francs et 20,30 millions de francs avaient été respectivement consacrés à l'enseignement et à l'action culturelle, soit presque le tiers de l'ensemble.

B. — Le budget de la coopération et l'aide aux pays en voie de développement.

L'aide accordée par la France aux pays en voie de développement ne se réduit pas, on le sait, au budget du Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération.

L'ensemble des dépenses budgétaires affectées à l'aide aux pays en voie de développement par les différents départements ministériels s'élèvera en 1974 à 3.594,78 millions de francs. Ce chiffre marque une progression par rapport à celui de 1973 (3.289,37 F). Sur ce total, 2.057,72 millions de francs seront affectés à l'Afrique noire d'expression française et à Madagascar.

Ces prévisions font apparaître une augmentation de l'aide attribuée à ces Etats, qui était, en 1973, de 1.820,88 millions de francs.

Cependant, si l'on déduit de ces chiffres le montant de l'aide imputée au budget de la coopération, ce seront 144,87 millions de francs qui seront affectés sur les autres budgets en 1974, aux états africains et malgache, contre 155,97 millions de francs en 1973. L'on assiste donc à une légère diminution de l'apport des autres administrations. Il faut remarquer, en particulier, le ralentissement de l'effort des deux départements gérant la plus grande part de ces crédits : l'Education nationale (65,97 millions de francs, au lieu de 72,8 millions de francs en 1973) et les Transports (59,89 millions de francs — sur le budget de l'Aviation civile — en 1974, 65,09 millions de francs en 1973).

Enfin, il faut, pour compléter l'examen des crédits affectés aux pays ressortissant à la compétence du Secrétariat d'Etat, mentionner le montant des engagements français à l'égard du Fonds européen de développement, dont bénéficient les Etats associés à la Communauté économique européenne.

Ces engagements ont été les suivants :

(Millions de francs.)

— premier F. E. D. (1954/1964)	988
soit une moyenne annuelle de	197,6
— deuxième F. E. D. (1964/1969)	1.232,5
soit une moyenne annuelle de	246,5
— troisième F. E. D. (1969/1975)	1.492,5
soit une moyenne annuelle de	298,5

C. — Conclusion sur l'examen des crédits.

Après avoir examiné le montant des crédits, leur taux de progression, leur répartition entre les différents titres, votre Commission pense pouvoir conclure que le projet de budget de la Coopération pour 1974 se présente de façon satisfaisante, tant dans son aspect global que dans les mesures particulières envisagées.

Pour ce qui est de l'ensemble, les crédits approchent pour la première fois les deux milliards de francs. Le retard accumulé lors des « années d'austérité » — 1970 en particulier — se trouve ainsi rattrapé. **Le budget de la Coopération représente aujourd'hui 0,88 % des dépenses de l'Etat contre 0,82 % en 1972.**

Par ailleurs, cette progression globale s'accompagne d'une **progression sélective**. En effet, si le taux de progression des dépenses demeure à peu près constant d'une année sur l'autre depuis 1972, l'augmentation des crédits se trouve pour la première fois concentré sur les dépenses d'aide proprement dite et notamment sur les investissements. Certaines mesures nouvelles traduisent, ainsi que votre rapporteur l'a souligné, une volonté de renouvellement et d'efficacité dans les méthodes employées pour dispenser l'aide au développement et à la formation.

Ce projet de budget présente donc des *aspects dynamiques et novateurs*. Une telle constatation peut étonner après que nous ayons remarqué, dans le premier chapitre de ce rapport, que la politique française de coopération, elle, apparaissait surtout marquée de pragmatisme et même d'un certain attentisme. Il existe donc, semble-t-il, un singulier contraste entre ce projet et l'absence de définition d'une politique d'ensemble. Un budget doit traduire en termes de crédits la politique d'un département. Or, ici, nous voyons définir des moyens, mais les fins restent vagues. On a l'impression, en somme, que l'intendance progresse tandis que l'état-major piétine.

Votre Commission se félicite de voir l'aide accordée augmenter quantitativement et qualitativement. Mais la politique française de coopération ne se réduit pas à la distribution d'une aide, ni à la gestion intelligente de crédits budgétaires. Elle doit trouver son intérêt, sa justification et sa spécificité dans des lignes de conduite clairement tracées, fondées sur l'établissement de rapports originaux entre la France et ses partenaires.

CHAPITRE III

LES PERSONNELS DE LA COOPERATION

Votre Commission des Affaires culturelles s'est toujours préoccupée de la qualité et de la situation des hommes chargés de mettre en œuvre l'assistance technique. C'est un lieu commun, en effet, de dire que « la coopération vaut ce que valent les coopérants ».

Un fait important s'est produit en 1973 : pour la première fois depuis douze ans (1961), le nombre total des coopérants a baissé ; alors qu'il atteignait l'an dernier le chiffre record de 11.281, il ne s'élève plus en 1973 qu'à 11.221. La diminution est modique, mais elle n'en est pas moins notable : pour la première fois la tendance à l'incessante augmentation des effectifs de la coopération a été renversée. Il n'y a pas lieu de s'en inquiéter, si l'on se souvient que « le but de l'aide doit être la fin de l'aide ». Toutefois, il est bon d'examiner les chiffres de plus près pour les quatre dernières années ; et il est utile de distinguer l'effectif des coopérants civils et celui des Volontaires du Service national.

	CIVILS	V. S. N. A.	TOTAUX
1970	8.423	1.907	10.330
1971	8.618	1.945	10.563
1972	9.143	2.138	11.281
1973	9.302	1.919	11.221

On remarque immédiatement que le chiffre des coopérants civils, loin de diminuer, a continué sa progression d'une manière analogue aux années précédentes. C'est, en fait, le chiffre des appelés du Service national servant en coopération qui, seul, a baissé, et détermine la diminution générale. Le recrutement en est-il devenu plus difficile ? S'agit-il d'une incidence de la nouvelle loi sur le Service national ? ou simplement d'une nouvelle politique du Secrétariat d'Etat à la Coopération, qui préfère un personnel plus qualifié, plus chevronné ? Telles sont les questions auxquelles il faut répondre, en étudiant d'abord les effectifs des coopérants, et leur répartition dans les différents secteurs.

1° LES EFFECTIFS

Le tableau n° 2 ci-après donne l'évolution du nombre des coopérants payés sur le chapitre 41-41 du budget, du 1^{er} janvier 1960 au 1^{er} janvier 1973. Il ressort de ce tableau, qui comprend l'ensemble des Etats entrant dans la juridiction du Secrétariat d'Etat, que ces effectifs sont passés de 10.082 en 1960 à 11.281 en 1972, avant de descendre légèrement à 11.121, en 1973.

TABLEAU N° 2

Evolution des effectifs de coopération technique depuis 1960.

ANNEES	ENSEIGNEMENT			AUTRES SECTEURS			TOTAL		
	Civils.	A. S. N.	Total.	Civils.	A. S. N.	Total.	Civils.	A. S. N.	Total.
1 ^{er} janvier 1960....	2.416	»	2.416	7.666	»	7.666	10.082	»	10.082
1 ^{er} janvier 1961....	2.794	»	2.794	5.890	»	5.890	8.684	»	8.684
1 ^{er} janvier 1962....	3.233	»	3.233	5.320	»	5.320	8.553	»	8.553
1 ^{er} janvier 1963....	4.040	»	4.040	4.709	»	4.709	8.749	»	8.749
1 ^{er} janvier 1964....	4.420	255	4.675	4.391	117	4.508	8.811	372	9.183
1 ^{er} janvier 1965....	4.434	698	5.182	4.005	263	4.268	8.489	961	9.450
1 ^{er} janvier 1966....	4.630	887	5.517	3.843	529	4.372	8.473	1.416	9.889
1 ^{er} janvier 1967....	5.160	961	6.121	3.616	632	4.248	8.776	1.593	10.369
1 ^{er} janvier 1968....	5.420	1.082	6.502	3.419	748	4.167	8.839	1.830	10.669
1 ^{er} janvier 1969....	5.368	906	6.274	3.122	758	3.880	8.490	1.664	10.154
1 ^{er} janvier 1970....	5.552	1.119	6.671	2.871	788	3.659	8.423	1.907	10.330
1 ^{er} janvier 1971....	5.808	1.189	6.997	2.810	756	3.566	8.618	1.945	10.563
1 ^{er} janvier 1972....	6.350	1.223	7.573	2.793	915	3.708	9.143	2.138	11.281
1 ^{er} janvier 1973....	6.442	898	7.340	2.860	1.021	3.881	9.302	1.919	11.221

a) Evolution.

Plusieurs remarques doivent être faites pour comprendre l'évolution de ces effectifs. Il faut rappeler, notamment :

— la prise en charge, à compter de 1970, des coopérants en service dans les trois Etats ex-belges — Zaire, Burundi et Rwanda — antérieurement administrés par le Quai d'Orsay, au nombre de 220 ;

— la prise en charge, à la même date, des agents de l'ex-OCORA (Office de coopération radiophonique), au nombre de 90 ;

— la prise en charge, en 1971, des coopérants de l'île Maurice précédemment rattachés au Quai d'Orsay (28) ;

— la procédure dite de « globalisation des charges financières » appliquée à la Côte-d'Ivoire depuis 1966 qui a entraîné une augmentation considérable des effectifs en service dans cet Etat, qui sont passés de 1.000 en 1966 à 2.505 en 1973 pour l'enseignement, et de 574 à 711 pour les secteurs non enseignants .

— le recrutement à partir de 1964 des Volontaires du Service national, dont les effectifs ont été en accroissement très rapide, passant de 372 en 1964 à 2.138 en 1972, mais pour lesquels une diminution s'amorce, puisque l'effectif redescend à 1.919 en 1973.

Les totaux ayant été de 10.082 en 1960 et 11.221 en 1973, on pourrait penser que les effectifs de la coopération sont, en fait, restés à peu près constants. Mais ces chiffres marquent une *évolution interne très importante*, qu'il convient maintenant de déceler en examinant le nombre de coopérants par pays et par secteurs.

b) Répartition.

Il convient de distinguer d'abord les coopérants chargés de fonctions d'enseignement, et ceux qui sont affectés à des missions d'aide technique proprement dite. Le tableau n° 3 ci-après montre l'évolution, sur une période de dix années, des effectifs d'enseignants (le secteur enseignant englobant la coopération culturelle et la coopération scientifique qui ne sont pas séparées), tandis que le tableau n° 4 fait ressortir cette même évolution pour les effectifs dans les secteurs d'assistance technique. Dans les deux cas, civils et V. S. N. A. ont été rassemblés par pays.

TABLEAU N° 3

Evolution des effectifs enseignants par Etat (civils et A. S. N.).

ETATS	1962	1966	1969	1970	1971	1972	1973
Cameroun	226	457	563	559	571	585	593
Centrafrique	88	239	230	274	264	274	258
Congo Brazzaville.....	207	301	340	336	340	347	325
Dahomey	71	143	118	120	122	125	132
Gabon	81	194	237	218	222	239	254
Haute-Volta	88	238	255	262	250	254	241
Madagascar	705	1.082	975	1.003	1.020	1.019	677
Mali	131	274	288	286	279	297	269
Maurice					(2) 20	31	40
Mauritanie	34	90	126	142	152	157	167
Niger	77	197	275	273	260	289	284
Sénégal	716	983	885	875	891	896	877
Tchad	113	239	321	331	341	349	350
Togo	35	80	75	74	78	85	120
Zaïre				(1) 141	140	155	139
Burundi				(1) 41	53	67	68
Rwanda				(1) 18	42	50	41
Total	2.572	4.517	4.738	4.953	5.045	5.219	4.835
Côte-d'Ivoire	661	(3) 1.000	1.536	1.718	1.952	2.354	2.505
Total général.....	3.233	5.517	6.274	6.671	6.997	7.573	(4) 7.340

(1) Prise en charge des personnels gérés précédemment par le Quai d'Orsay (200 agents).

(2) Prise en charge des personnels gérés précédemment par le Quai d'Orsay (20 agents).

(3) A partir du 1^{er} janvier 1966, une procédure spéciale est mise au point en ce qui concerne la Côte-d'Ivoire. Il s'agit de la globalisation des charges financières ; la France prend à sa charge un forfait fixé par accord, toutes les dépenses au-dessus de ce forfait étant à la charge de la Côte-d'Ivoire. Depuis cette date, les effectifs dans les secteurs enseignants ont augmenté dans des proportions très importantes, plus de 155 % et plus de 278 % depuis 1962.

(4) L'augmentation globale dans l'enseignement depuis 1962 atteint près de 127 %.

TABLEAU N° 4

Evolution des effectifs non enseignants par Etat (civils et A. S. N.).

ETATS	1962	1966	1969	1970	1971	1972	1973
Cameroun	364	393	330	302	273	272	276
Centrafrique	282	312	296	266	214	186	173
Congo	344	193	180	164	169	179	200
Dahomey	141	100	87	76	72	70	78
Gabon	246	265	299	288	295	290	323
Haute-Volta	263	212	223	215	222	242	252
Madagascar	1.077	713	467	393	343	350	276
Mali	118	115	102	100	109	113	115
Maurice	»	»	»	»	8	16	26
Mauritanie	182	162	141	134	127	133	141
Niger	276	273	295	269	262	253	235
Sénégal	736	488	399	327	318	317	340
Tchad	333	348	287	304	345	353	373
Togo	55	58	38	31	32	43	54
Organismes communs.....	293	116	99	97	82	81	56
Zaire				(1) 104	126	144	189
Burundi	»	50	85	(1) 29	24	33	33
Rwanda				(1) 20	19	26	30
Total	4.710	3.798	3.328	(2) 3.119	3.040	3.101	3.170
Côte-d'Ivoire	610	574	552	(3) 540	526	607	711
Total général.....	5.320	4.372	3.880	(4) 3.659	3.566	3.708	3.881

(1) Dont 22 transférés du Quai d'Orsay au titre des trois Etats ex-belges et de l'ex-O. C. O. R. A. (Office de coopération radiophonique) : 20.

(2) Dont 99 transférés du Quai d'Orsay (au titre des trois Etats ex-belges, soit 22) et de l'ex-O. C. O. R. A. : 77.

(3) Dont 11 transférés de l'ex-O. C. O. R. A.

(4) Dont 110 transférés du Quai d'Orsay (au titre des trois Etats ex-belges, soit 22) et de l'ex-O. C. O. R. A. : 88.

En résumé, les chiffres sont les suivants :

	ENSEIGNEMENT	TECHNIQUE	TOTAUX
1960	2.416	7.666	10.082
1973	7.340	3.881	11.221

Il ressort que le nombre de coopérants affectés à des missions d'enseignement a plus que triplé, tandis que celui des coopérants techniques baissait de plus de la moitié. Cette simple constatation montre la réalité du passage de la coopération de substitution à la coopération de formation, souci qui a toujours été primordial dans l'esprit du Secrétariat d'Etat comme dans celui de votre Commission des Affaires culturelles.

Le résumé ci-dessus fait apparaître, en effet, la disparition, en treize ans, de 3.785 postes d'agents non-enseignants, qui tous, pouvaient être considérés comme des postes de « substitution ». En outre, il convient de souligner le fait que parmi les 3.881 agents « techniques » actuellement en service, un grand nombre occupent des emplois dont les définitions ne correspondent pas à celles d'emplois de substitution (conseillers, agents chargé au sein des services de la formation des fonctionnaires autochtones, etc.).

Votre commission constate que l'évolution en ce domaine se poursuit progressivement et régulièrement, même dans certains secteurs délicats où la formation et la promotion d'agents africains compétents et expérimentés sont naturellement lentes et difficiles. C'est le cas, par exemple, dans le domaine judiciaire où depuis 1964 on a assisté à la disparition de 368 postes, les 117 agents actuellement en service occupant des emplois de conseillers, et souvent de formateurs.

Cette évolution, que le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères s'attache à favoriser en accord avec les autorités africaines, comporte cependant certaines limites, qui apparaissent clairement sur le tableau 5 ci-après.

TABLEAU N° 5

Evolution des effectifs d'assistance technique par secteurs depuis le 1^{er} janvier 1968 (tous Etats).

SECTEURS	1 ^{er} JANVIER					
	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Administration générale, Affaires culturelles et Information	509	468	(1) 554	524	605	(5) 688
Administrations spécialisées...	475	431	444	440	469	(6) 487
Justice	188	158	134	127	122	117
Santé	959	887	873	936	956	1.066
Militaires hors cadres non santé	43	34	22	32	40	34
Développement rural.....	774	730	(2) 555	485	462	450
Equipement et Communica-tions, Développement indus-triel	906	908	834	809	851	651
Postes et télécommunications.	285	264	243	213	203	189
Total	4.138	3.880	(3) 3.659	(4) 3.566	3.708	3.881

(1) Compte tenu de la prise en charge des agents de l'ex-O. C. O. R. A. : 90 agents au 1^{er} janvier 1970.

(2) Compte tenu d'un transfert de 117 postes de formation au service de l'enseignement pendant l'année 1969.

(3) Compte tenu de la prise en charge des agents transférés du Quai d'Orsay en ce qui concerne les trois Etats ex-belges : 46 répartis entre les différents secteurs.

(4) Compte tenu de la prise en charge de 28 agents en service à l'île Maurice et transférés du Quai d'Orsay à compter du 1^{er} janvier 1971.

(5) Répartis de la manière suivante : Administration générale et Plan : 467 ; Affaires culturelles et Information (radio-T. V.) : 221.

(6) Répartis de la manière suivante : Contributions et domaines : 115 ; Statistiques : 49 ; Douanes : 50 ; Informa-tique, mécanographie : 133 ; Police : 47 ; Trésor : 74 ; Divers : 19.

C'est ainsi, par exemple, que les secteurs de l'infrastructure et du développement industriel ont vu leurs effectifs passer de 762 agents en 1964 à 851 agents en 1973 en raison de l'accroissement du nombre de spécialistes des routes, des travaux publics, de l'urbanisme, des techniques industrielles, des travaux portuaires, etc. De même, le nombre de médecins et agents de la Santé publique est passé de 914 en 1964 à 1.066 en 1973. De même enfin, une forme nouvelle de coopération a dû être organisée dans le domaine de l'informatique : des agents programmeurs, analystes, ingénieurs ont dû être envoyés dans une dizaine de pays nouvelle-

ment équipés en ordinateurs. *Dans la plupart de ces secteurs techniques, il semble que, pendant plusieurs années encore, il sera nécessaire de pourvoir des postes de « substitution ».*

Il convient enfin de noter que, dans le secteur de l'enseignement et de la formation, une évolution se réalise dans le même sens puisque disparaissent progressivement un grand nombre de postes de l'enseignement traditionnel primaire et secondaire : c'est ainsi que presque tous les emplois dans l'enseignement primaire sont maintenant africanisés alors qu'ils constituaient une part importante des 2.416 postes occupés par des enseignants en 1960. De même augmente chaque année la proportion des emplois de l'enseignement secondaire tenus par des autochtones : cette proportion va de 12,7 % en Côte-d'Ivoire jusqu'à 86 %, depuis cette année, à Madagascar.

C'est dans ce domaine de l'enseignement que le nombre des Appelés du Service national a baissé au cours de l'année écoulée : 1.223 en 1972, 898 en 1973. Dans les secteurs d'aide technique, le chiffre des V. S. N. A. a continué à progresser : 756 en 1971, 915 en 1972, 1.021 en 1973. Cette constatation nous amène à étudier l'évolution du rôle des coopérants militaires.

2° LES COOPÉRANTS MILITAIRES

a) *Données statistiques.*

Commencé en 1964, le recrutement des militaires du Service national a connu un accroissement considérable jusqu'en 1967, passant de 372 à 1.416 en deux ans, l'augmentation des effectifs a continué ensuite, mais sur un rythme plus ralenti, pour atteindre un plafond de 2.138 en 1972. Cette année, une réduction du nombre de V. N. S. A. s'amorce puisque, comme nous venons de le souligner, le total est redescendu à 1.919, la diminution portant exclusivement sur le secteur de l'enseignement.

Cette diminution correspond au vœu du Secrétariat d'Etat et des Etats bénéficiaires de notre aide, qui souhaitent réduire la proportion de cette catégorie de personnel, plus jeune et moins expérimenté.

Le chiffre des V. S. N. A. en service de coopération est cependant plus élevé qu'il n'apparaît dans les tableaux ci-dessus. En

effet, il n'y figure pas un nombre assez important de jeunes gens recrutés par le Secrétariat d'Etat, mais mis à la disposition d'organismes para-publics et d'œuvres privées. Pour l'année 1973, leur nombre s'élève à 580, dont 240 pour les œuvres privées — essentiellement des enseignants.

b) *Rôle.*

Il est assez curieux de constater que c'est dans le domaine de l'enseignement que le nombre de V. N. S. A. a été uniquement réduit. Car en fait, dans ce secteur, leur utilisation n'a pas rencontré de difficultés majeures, en dépit de la jeunesse des intéressés. Il n'en va pas de même, par contre, dans les secteurs techniques. L'expérience confirme, en effet, que certains emplois d'assistance technique, qu'il s'agisse des fonctions de conseil, de contrôle ou de conception, doivent être obligatoirement tenus par des agents chevronnés ; de même, certains postes, en particulier dans le domaine de l'infrastructure ou du développement rural, réclament, outre des connaissances théoriques, une solide formation pratique.

Votre Commission des Affaires culturelles a souvent indiqué que les jeunes appelés du contingent ne peuvent ni ne doivent être abandonnés à eux-mêmes, isolés dans des postes de brousse, mais, au contraire, bénéficier de l'encadrement d'agents civils et être affectés à des tâches précises et clairement définies.

Si les difficultés évoquées ci-dessus limitent l'utilisation des Appelés, il n'en reste pas moins que ces jeunes « militaires » constituent une ressource complémentaire extrêmement utile et souvent indispensable, en particulier dans les domaines de l'agriculture, de l'infrastructure, et, depuis peu, de l'informatique. Dans cette dernière discipline, leur recrutement a permis, au cours des deux dernières années, de pallier l'insuffisance du recrutement d'agents civils.

Il faut noter également que, par le biais du Service national, on peut susciter des vocations qui permettent dans une mesure non négligeable la relève des coopérants et contribuent au rajeunissement de notre assistance technique. Enfin, cette forme de coopération permet à une élite de la jeunesse française d'être intéressée aux problèmes et aux réalités des Etats africains du Tiers-Monde.

c) *Avenir.*

Quel est l'avenir de l'apport fourni à la coopération par le Service national ? Quelles vont être, en particulier, les incidences du nouveau régime instauré par la loi du 9 juillet 1970, qui est incluse depuis 1971 dans le Code du Service national ? Il est difficile de se prononcer avec certitude, d'autant plus que ce nouveau régime vient d'être modifié avant d'être entré effectivement en application : les jeunes gens qui, sauf en cas d'agrément au titre de la Coopération ou des services scientifiques des Armées, devaient effectuer leur Service national actif au plus tard à 21 ans, pourront désormais bénéficier de reports d'incorporation jusqu'à 22 et même 23 ans.

Il est possible que la réduction à un an de la durée du Service militaire — alors que la durée du Service national au titre de la Coopération reste fixée à seize mois — provoque, à terme, une certaine désaffection à l'égard de la coopération. De plus, les récentes modifications reportant à vingt-deux ou vingt-trois ans l'âge limite de l'incorporation font que les sursis spéciaux au titre de la Coopération présentent désormais moins d'intérêt, ce qui aura pour conséquence de réduire le nombre de candidats.

Le problème, cependant, n'est pas immédiat : les dispositions transitoires permettront d'assurer, pendant quelques années encore, le recrutement des appelés du contingent en majorité parmi les bénéficiaires du régime ancien des sursis. D'autre part, les mesures prévues par la loi du 13 juillet 1972 et ses décrets d'application devraient faciliter le volontariat des jeunes fonctionnaires pour l'accomplissement de missions de coopération. Ceux-ci pourront ensuite passer directement de leur service militaire au service civil.

3° LES COOPÉRANTS CIVILS

La grande masse des agents de l'assistance culturelle et technique est fournie par des civils puisque, comme l'a indiqué le tableau 2, en 1973, sur un total de 11.221 coopérants, 9.302 servent à titre civil. Il convient de rappeler comment ils sont recrutés, puis d'étudier leur situation actuelle, en particulier à la lumière de la loi du 13 juillet 1972 qui a précisé leur statut.

a) *Recrutement.*

A l'heure actuelle, le recrutement des agents de coopération s'effectue suivant les procédures suivantes :

— les services de Secrétariat d'Etat, responsables de ce recrutement, disposent de certaines filières constituées surtout par les services spécialisés des différents Départements ministériels. Ils s'adressent aussi à certaines associations d'anciens élèves de grandes écoles ou à des organismes spécialisés dans les offres d'emplois. Cette procédure permet d'assurer le recrutement de plus des trois quarts des agents ;

— une autre source de recrutement est constituée par la masse des candidats qui se font connaître spontanément et adressent leur *curriculum vitæ* au Secrétariat d'Etat ;

— depuis quelques années, le renouvellement de certaines catégories d'agents hautement qualifiés a été assuré grâce à l'attribution, en contrepartie d'un engagement de service de six ans, de bourses d'études, à d'anciens polytechniciens, à des agronomes, des vétérinaires, des forestiers, etc.

— enfin, il arrive quelquefois que les Etats africains proposent eux-mêmes certains candidats. Le Secrétariat d'Etat reprend ces candidatures à son compte lorsque les qualifications présentées correspondent à ses critères de recrutement.

Votre Commission des Affaires culturelles a toujours souligné l'importance du choix et de la qualité des coopérants recrutés. Sans doute conviendrait-il qu'un fichier de candidats fût tenu à jour avec des méthodes plus modernes que celles qui sont maintenant employées. Un fichier se trouve à la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du Ministère des Affaires étrangères ; ne fait-il pas double emploi avec celui du Secrétariat d'Etat ? Ne conviendrait-il pas d'installer un ordinateur qui constituerait un fichier unique ?

Les candidats au service en coopération sont présélectionnés sur dossier. Est-il possible de les connaître davantage ? En principe, ils sont reçus par des fonctionnaires responsables du Secrétariat d'Etat qui, au cours d'une ou plusieurs entrevues, s'efforcent d'apprécier leurs qualités humaines et intellectuelles. Mais il n'a pas été possible d'organiser de tels entretiens pour tous les

candidats, et en particulier pour les enseignants qui, le plus souvent, ne sont jamais interrogés. Or, il apparaît très important de bien connaître les aptitudes et même les dispositions d'esprit des candidats au service à l'étranger. Votre Commission des Affaires culturelles pense que la sélection devrait être faite selon des normes plus précises et avec un soin qui n'exclurait jamais un entretien avec les postulants.

Ceux-ci ont l'occasion d'être examinés au moment des stages de premier départ. Il est encore possible, à ce moment-là, de déceler ceux dont les comportements constituent une contre-indication manifeste au service en coopération. Mais il est quelquefois trop tard pour arrêter alors leur recrutement et pour les remplacer. C'est ainsi qu'on a vu partir des personnes dont l'équilibre psychique n'était pas aussi solide qu'il convenait, et d'autres qui professaient des opinions qui ne pouvaient que créer des difficultés dans les pays où ils étaient envoyés. Votre Commission des Affaires culturelles réaffirme ici la nécessité d'une sélection faite avec le plus grand soin — voire une certaine sévérité — en fonction des buts élevés à atteindre.

b) *Fonctionnaires et contractuels.*

Tous les recrutements sont effectués à Paris : il n'existe aucun recrutement local. Les personnels ainsi engagés appartiennent à deux catégories. Ce sont :

— soit des fonctionnaires de l'Etat ou des agents des collectivités locales détachés auprès du Secrétariat d'Etat pour la durée de leur service en coopération ;

— soit des agents non titulaires auxquels il est proposé un contrat d'engagement d'une durée de deux ans, éventuellement renouvelable.

Au 1^{er} juin 1973, les premiers — les fonctionnaires — étaient au nombre de 5.590 ; les seconds — les contractuels — au nombre de 3.320.

Jusqu'à l'adoption de la loi du 13 juillet 1972, aucun texte législatif ou réglementaire ne régissait la situation des coopérants contractuels, qui n'avaient d'autre garantie que celle figurant dans leur contrat d'engagement. Depuis la promulgation de cette loi, ces agents bénéficient des mêmes garanties que les agents non

titulaires de l'Etat en matière de couverture sociale et de ressources en cas de perte d'emploi. D'autre part est affirmé le principe que les services accomplis par les agents non titulaires au titre de la Coopération sont assimilés aux services accomplis en France dans les Administrations de l'Etat.

Les intéressés ont ainsi obtenu les garanties fondamentales auxquelles ils pouvaient prétendre en raison des services qu'ils rendent à notre pays. Il convient de voir de plus près, cependant, dans quelle mesure la loi du 13 juillet 1972, dont l'application a commencé cette année, a concouru à améliorer leur situation.

c) Application de la loi du 13 juillet 1972.

Le régime instauré par cette loi, qui constitue une sorte de statut du personnel de coopération, a été progressivement mis en place au cours de ces derniers mois.

Trois des quatre décrets d'application prévus ont été publiés : les deux premiers, le 29 décembre 1972, ont porté application de l'article 7 de la loi relatif au régime de sécurité sociale, et de l'article 8 relatif aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi. Un troisième décret, du 15 mars 1973, a fixé les modalités d'application de l'article 6 pour ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et les magistrats. Mais le décret prévu au quatrième alinéa du même article 6 n'a pas encore été publié : il doit déterminer les conditions dans lesquelles les dispositions prévues en faveur des agents de l'Etat seront rendues applicables aux agents des collectivités locales et des établissements publics, ainsi que des entreprises publiques à caractère industriel et commercial. Votre Commission des Affaires culturelles souhaite que ce texte paraisse sans délai.

De plus, le décret d'application du 15 mars 1973 a besoin d'être clarifié et précisé, en particulier pour ce qui concerne les conditions dans lesquelles les bonifications d'ancienneté seront attribuées, les notations faites, et l'avancement des fonctionnaires réglementé.

Il y a lieu de souligner enfin que le recrutement pour la rentrée universitaire de cette année du personnel de l'enseignement supérieur n'a été rendu possible qu'en raison des garanties accordées par l'article 5 de la loi, qui prévoit que les emplois de ces

fonctionnaires ne seront pas attribués en leur absence à un autre titulaire. Il faudrait être sûr que cette disposition sera bien respectée.

d) *Principales difficultés des coopérants en 1973.*

Les difficultés éprouvées par les personnels de coopération au cours de l'année 1973 sont restées principalement orientées, comme les années précédentes, vers les problèmes de précarité d'emploi, de logement et de rémunération. La scolarisation de leurs enfants a également été un grave sujet de préoccupation, mais celui-ci sera étudié dans la suite du présent rapport (1).

Ces problèmes ont subi au cours des mois écoulés une sorte d'accélération, marquée depuis l'été 1972 par de brutales remises en cause des accords de coopération, d'abord par la Mauritanie et Madagascar, puis par d'autres Etats, ainsi que par des agitations diverses, notamment au Tchad. Ces événements, qui constituent, après treize années, les signes d'une mutation de notre coopération avec les Etats francophones d'Afrique et de Madagascar, ont provoqué, évidemment, de sérieuses inquiétudes au sein des personnels.

C'est ainsi que de nombreux agents ont immédiatement ressenti *la précarité de leur emploi*, à Madagascar notamment, où l'on a assisté à une soudaine réduction du nombre des postes, ainsi qu'à une dégradation très rapide des conditions de travail. En même temps, on constatait l'alourdissement du climat psychologique dans lequel les agents de coopération et leur famille étaient habitués à vivre.

Votre Commission espère que cette crise n'est que passagère. Elle s'apaisera sans doute à mesure que se définiront les nouveaux rapports avec les Etats et que se mettra ainsi en place un nouveau dispositif d'assistance technique mieux adapté aux besoins actuels des Etats et à l'évolution de leurs administrations. Cette situation a eu néanmoins les conséquences douloureuses pour certains personnels qui ont soudain pris conscience qu'il n'existait plus pour eux de carrière en coopération, ce que beaucoup d'entre eux se refusaient à considérer jusque-là.

Quant au *problème du logement*, il se présente dans la plupart des Etats dans des conditions chaque année plus préoccu-

(1) Cf. *infra* chap. IV, p. 65.

pantes. Les Gouvernements africains, en raison de leur situation financière difficile, éprouvent de plus en plus de difficultés pour assumer, dans ce domaine, les obligations que leur imposent les accords conclus. Il est fréquent de voir de nouveaux arrivants vivre pendant plusieurs mois à l'hôtel, avec leur famille, dans l'attente d'un logement qui, lorsqu'il leur est assigné, est souvent fort peu satisfaisant. Cette situation est à l'origine d'un sérieux malaise parmi les coopérants. Elle provoque également un contentieux très irritant entre les Autorités locales et nos Missions d'aide et de coopération.

Il faut reconnaître que l'obligation de loger rapidement les assistants techniques crée des problèmes aux Autorités locales, contraintes d'entretenir à grands frais un lourd service de logement dont, bien souvent, ne bénéficient pas leurs propres compatriotes fonctionnaires. Votre Commission avait déjà signalé qu'il s'agissait là d'un sujet de querelles et d'animosités. Aussi les nouveaux accords franco-malgaches comportent-ils, sur ce point particulier, une innovation qui pourrait être imitée ailleurs. En effet, les Autorités malgaches n'auront plus, à l'avenir, à assurer le logement des coopérants. Il a été prévu, en contrepartie, que serait augmenté le taux de la contribution forfaitaire mensuelle versée à la France par l'Etat malgache pour chaque assistant technique mis à sa disposition. Ainsi, la prise en charge des dépenses de logement incombera, à l'avenir, soit au Secrétariat d'Etat, soit aux agents eux-mêmes, dans la mesure où il sera tenu compte de cette obligation dans le calcul de leur rémunération.

Ces rémunérations, enfin, font elles-mêmes l'objet de sérieuses revendications de la part des coopérants. Prévu dans le cadre du décret du 2 mai 1961, le salaire de chacun d'eux est réglé sur un traitement de base qui n'a jamais varié depuis douze ans. Ce traitement est affecté de divers coefficients, dont le seul variable est un coefficient de correction qui n'est modifié qu'en fonction de l'évolution de l'incidence locale des prix à la consommation européenne, et à condition que puisse être justifiée une augmentation de cet indice au moins égale à 10 %.

Or, depuis 1961, les soldes métropolitaines ont enregistré, au contraire, d'importantes augmentations périodiques, ce qui fait que le rapport entre ces soldes et les traitements des coopérants Outre-Mer s'est sérieusement dégradé. Par exemple, ce rapport était de 2,3 au Togo pour un agent célibataire à l'indice 320, et

de 2,25 pour un agent à l'indice 630 servant au Tchad. Dans les mêmes hypothèses, les rapports sont respectivement, à l'heure actuelles de 1,37 et de 1,84 — ces deux chiffres constituant approximativement la fourchette extrême.

Le résultat est que les avantages financiers dont bénéficient les agents volontaires pour servir en coopération ont cessé d'être suffisamment attrayants pour que ceux-ci souhaitent aujourd'hui s'expatrier. Ce fait doit être souligné, car il pourrait tarir le recrutement. Pourtant, votre rapporteur se doit de signaler en même temps un problème inverse, sur place, en Afrique : pour des motifs psychologiques, il y aurait intérêt à ne pas augmenter ces traitements, de façon à ne pas accroître encore la disparité, d'ores et déjà importante, entre le salaire des coopérants et celui des agents des fonctions publiques africaines. Peut-être la solution est-elle dans un complément d'émoluments qui ne serait pas versé sur place mais dont les intéressés pourraient bénéficier en France.

En tout cas, il semble opportun de saisir l'occasion offerte par les procédures de certains accords de coopération pour faire disparaître, ou au moins atténuer, les difficultés que connaissent nos coopérants. La plupart d'entre eux souhaitent obtenir un statut plus proche de celui qui est actuellement reconnu aux experts des organisations internationales.

Votre rapporteur a noté dans les mesures nouvelles du projet de budget pour 1974 le crédit de 63 millions de francs destinés à la revalorisation des rémunérations des coopérants. Votre Commission pense qu'il faudra en même temps préciser et affermir leur situation, si l'on veut pouvoir continuer à disposer de personnels expérimentés et de haute qualification.

4° LES VOLONTAIRES DU PROGRÈS

En dehors des coopérants civils et militaires, une association privée, subventionnée par l'Etat, l'Association française des Volontaires du Progrès, poursuit au sein même des populations une action qu'il convient d'aider. Cette action est menée sur le terrain, au niveau du contact le plus direct avec les peuples africains.

a) *Les effectifs :*

L'Association des Volontaires du Progrès comptait, au 1^{er} janvier 1973, 430 volontaires dans huit pays africains francophones, répartis comme suit :

P A Y S	EFFECTIF total.	GARÇONS		FILLES
		Civils.	A. S. N.	
Burundi	5	3	2	»
Cameroun	96	19	21	56
Côte-d'Ivoire	52	29	11	12
Dahomey	43	19	6	18
Gabon	35	7	13	15
Niger	105	29	36	40
Rwanda	50	22	13	15
Togo	44	12	8	24
	430	140	110	180

Cet effectif était inférieur à celui qui avait été prévu, pour différentes causes, dont les principales étaient :

- la réduction de 22 à 5 des volontaires du Burundi à la suite des événements survenus dans ce pays en avril et mai 1972 ;
- la réduction de 80 à 35 du nombre des volontaires du Gabon ;
- le retard apporté à la signature de nouvelles conventions avec le Sénégal et le Mali.

L'effectif total a peu changé à la date du 31 juillet 1973, (431 volontaires) avec toutefois une répartition un peu différente (diminution dans plusieurs pays, en particulier au Dahomey, 10, au Rwanda, 15 ; envoi de 23 volontaires au Sénégal). Avec le départ de 78 volontaires au mois de septembre, on atteindra le chiffre de 509 volontaires et on peut raisonnablement espérer arriver à un effectif de 600 au 31 décembre 1974.

En effet, les candidatures sont nombreuses : environ 3.500 par an, sur lesquelles il est nécessaire toutefois d'opérer une sélection très sévère. Il faut souligner que les volontaires travaillent dans des conditions souvent très difficiles qui exigent non seulement des connaissances professionnelles, mais aussi de très solides qualités morales et une grande faculté d'adaptation.

b) *Rôle et importance des Volontaires du Progrès.*

Les 430 volontaires en service au 31 décembre 1972 se répartissaient comme suit dans les différents secteurs d'activité :

— Développement rural	112
— Secteur médico-social	137
— Enseignement - Formation	112
— Artisanat (bâtiments, mécanique).....	52
— Divers	17

Si on compare ces chiffres à ceux de l'assistance technique normale, on constate que, si dans l'Enseignement et la Formation les Volontaires du Progrès ne représentent que 1,5 % des assistants techniques, ce pourcentage s'élève à 13 % dans le secteur médico-social et à 25 % dans le secteur du Développement rural.

En réalité, les volontaires de l'A. F. V. P. travaillent dans des conditions très particulières. Ils œuvrent dans la zone, trop souvent vide, qui sépare le conseiller technique de la collectivité africaine. Ils donnent une forme concrète aux conseils reçus et demeurent sur place ; ils travaillent avec l'autochtone et non pour lui. Leur rôle est non seulement matériel, mais moral et ils montrent un autre aspect de la coopération aux populations parmi lesquelles ils se trouvent, d'une moindre technicité mais sans doute plus chaleureux et plus humain.

Les Etats africains ont, à maintes reprises, manifesté l'intérêt qu'ils portent aux Volontaires du Progrès et demandé que leur nombre soit sensiblement accru. Le Secrétariat d'Etat à la Coopération a accédé à ce désir en faisant passer la dotation réservée à leur Association de 15 millions à 20 millions de francs. Cet accroissement doit permettre d'atteindre au 31 décembre 1974 l'effectif prévu de 600. Votre Commission en prend note avec satisfaction.

*

* *

En conclusion de cette étude sur les personnels de la coopération, votre Commission a retenu surtout les remarques suivantes, sur lesquelles elle interroge le Ministre des Affaires étrangères et le Secrétaire d'Etat :

— **Pour la première fois, le nombre des coopérants a baissé.** Cette régression — très légères il est vrai — correspond-elle à une décision à long terme, ou n'est-elle que factuelle, provisoire ? Autrement dit, le chiffre de 11.281 atteint l'an passé peut-il être considéré comme un plafond ? Les effectifs iront-ils désormais en diminuant ?

— **Toute la réduction d'effectifs a porté sur les appelés du Service national, et uniquement sur les V. S. N. A. enseignants.** Il ne s'agit pas là d'une incidence de la nouvelle loi sur le Service national. Faut-il donc y voir une politique délibérée que l'avenir confirmera ?

— **Le recrutement des coopérants civils ne s'effectue pas toujours de façon satisfaisante.** Il semble que le fonctionnement des organismes parisiens pourrait, à cet égard, être amélioré. Il faudrait, en particulier, pouvoir mieux connaître, sélectionner et préparer les candidats au service en coopération. Une telle réorganisation est-elle envisagée ?

— **La situation morale et matérielle des coopérants reste l'objet de vives préoccupations ;** quelques-uns des problèmes qu'ils rencontrent n'ont pas encore trouvé de solution. Si trois décrets d'application de la loi du 13 juillet 1972 ont paru, d'autres sont encore attendus. Bien des points doivent encore être réglés, l'occasion pourrait en être offerte lors de la négociation de nouveaux accords avec les Etats africains.

Votre Commission des Affaires culturelles souhaite que le Gouvernement accorde à ces questions toute l'attention souhaitable, afin que puissent être maintenus le niveau, la qualité, l'esprit et l'efficacité de la Coopération.

CHAPITRE IV

ENSEIGNEMENT, FRANCOPHONIE, EDUCATION

Votre Commission des Affaires culturelles fait chaque année le point des problèmes d'enseignement dans les pays relevant du Secrétariat d'Etat à la Coopération.

L'an passé, cette question avait été étudiée par catégories d'enseignement : primaire, secondaire, supérieur et technique. Sous cet angle, elle n'a pas varié depuis 1972, sauf à Madagascar où la « malgachisation », surtout dans l'enseignement supérieur, a été poursuivie à un rythme accru.

L'enseignement technologique, de son côté, continue à être étendu. Grâce aux mesures nouvelles contenues dans le budget de 1973, dont les crédits ont été renouvelés dans le projet de 1974, le nombre des professeurs et maîtres affectés à cet enseignement à presque doublé en deux ans : de 942 en 1971, il est passé à 1.800 en 1973. Sur ce total, 1.160 servent comme professeurs dans les collèges et les lycées techniques ; 390 servent comme instructeurs dans les centres de formation professionnelle, souvent conçus selon le modèle de la F. P. A. (formation professionnelle des adultes) en France ; 210 servent dans l'enseignement et la formation agricole.

En ce qui concerne le **nombre des enseignants**, et leur répartition par Etat, ces indications ont déjà été fournies par le tableau n° 3 placé dans le chapitre III.

Pour varier le contenu de notre rapport, il a paru intéressant de traiter cette année des problèmes d'enseignement sous d'autres aspects. L'utilisation de la langue française se trouve aujourd'hui contestée par certains ; quelle place doit-elle donc tenir dans notre action éducative en Afrique ? Convient-il d'adopter pour enseigner notre langue des moyens audio-visuels de masse ? Une mesure nouvelle prévue au budget de 1974 va dans cette voie. Une telle pratique ne risque-t-elle pas d'aller à l'encontre de « l'africanisation » reconnue comme inéluctable et même prônée comme nécessaire ? Cette africanisation se poursuit activement ; quelles en sont

les conséquences ? L'une de ces conséquences apparaît déjà clairement : nos compatriotes sont obligés de créer leurs propres écoles pour leurs enfants et la scolarisation des jeunes Français devient matière d'urgence... Tel est le plan sur lequel nous nous proposons d'élaborer pour l'étude qui suit.

1° Place de la langue française.

L'idée d'une « coopération privilégiée des pays francophones » a été lancée voici une dizaine d'années par plusieurs hommes d'Etat africains, en particulier les Présidents Léopold **Senghor** du Sénégal, Habib **Bourguiba** de Tunisie, **Diori** Hamani du Niger. Diffusée à un moment où, en France même, l'opinion devenait sensible à la menace pesant sur l'avenir de la langue française dans le monde, cette idée dite de la **francophonie**, a été accueillie avec ferveur. Le Canada — et surtout le Québec — la Belgique, Haïti, le Liban, les trois Etats d'Indochine se sont associés à ce mouvement, et l'on a pu parler d'un « ensemble francophone » mondial de plus de 100 millions d'habitants. Le bloc le plus important se trouve en Afrique. Aussi a-t-il paru normal et souhaitable, avec l'encouragement des dirigeants africains, que notre effort éducatif dans ces Etats passe d'abord par l'enseignement du français. Notre coopération culturelle a été basée sur cette idée.

a) *La francophonie contestée par certains Africains.*

Portés sur les fonts baptismaux par des Africains, la francophonie est cependant contestée en Afrique même. C'est là une réalité dont les Français doivent prendre conscience, et sur lequel il faut réfléchir : la francophonie n'a pas toujours bonne presse dans les milieux intellectuels ou chez les étudiants qui y voient une « ruse de l'ancien colonisateur pour maintenir ses positions ». Le fait même que les dirigeants en place en aient patronné l'idée l'a placée en point de mire pour certains opposants.

Cette hostilité revêt parfois une forme extrême et irrationnelle, chez M. Sekou Touré, par exemple. Elle reflète toujours les sentiments d'hommes qui estiment que leur langue maternelle est ignorée, et leur originalité culturelle niée, par cette politique de francophonie. Généralement exprimé dans un français irréprochable par des hommes qui choisissent pour leurs enfants les

meilleurs lycées de leur pays — et parfois de l'hexagone — ce refus de la « langue coloniale » est le corollaire du processus d'affirmation autonome qui a notamment trouvé son expression dans l'une des résolutions du manifeste culturel panafricain d'Alger en août 1969 : « *Il faut promouvoir l'utilisation et l'enseignement des langues africaines nécessaires à l'expression authentique de notre culture* ».

Lorsque le doyen de la faculté des lettres de Dakar constate aujourd'hui que les étudiants récusent des cours de littérature française « *parce que cela nuit à notre personnalité* », ou encore, aveu révélateur, « *parce que cela nous séduit trop* », il ne fait qu'enregistrer les raisons et l'ampleur d'une indéniable rétraction. Il faut savoir que nombre de jeunes intellectuels africains craignent que la langue et la culture françaises ne jouent un rôle aliénant.

b) *La francophonie contestée par certains experts.*

La France méconnaît-elle dangereusement les langues existant dans les pays de son ancien empire ? Certains le pensent, et le lui reprochent.

Dans un rapport à l'UNESCO, un chef de projet, M. M.-B. Dumont, prétend que les Français montrent un certain « mépris » pour les langues vernaculaires, et il s'insurge contre « les milieux officiels opposant une résistance farouche à tout ce qui paraît un encouragement, même indirect, au développement des langues nationales ». Certains experts des Nations Unies pensent que l'enseignement donnerait de meilleurs résultats en Afrique si l'étude du français passait d'abord par le « détour productif » de la connaissance d'une langue africaine.

L'absence d'un intérêt français dans les langues vernaculaires, serait — s'il était vrai — d'autant plus dangereux que les africanistes américains sont actuellement nombreux à étudier ces langues. Une seule université en Californie forme plus de spécialistes que la France entière. Ils pourraient bien un jour venir les enseigner sur place, à la faveur d'une réforme totale des programmes ou d'un bouleversement des relations politiques avec l'ancienne métropole. Ils apporteraient du même coup, dans leurs bagages, une « grande langue de communication » de rechange — l'anglais —

ce qui pourrait bien sonner le glas du français en Afrique. *La position de notre langue reste en effet fragile dans la mesure où elle n'est parlée et comprise que par 2 à 10 % des populations, selon les pays : nulle part un point de « non-retour » n'a été atteint par la francophonie.*

On doit reconnaître que dispenser l'enseignement dans une langue différente de la langue maternelle accentue les difficultés scolaires et contribue à couper l'école, et par conséquent l'élève, du milieu. Dans son dernier livre « En français, malgré tout », Marc **Blancpain**, sceptique sur notre politique en Afrique francophone, voit dans cette imposition de la langue française un véritable « viol » intellectuel et exprime des doutes sur les résultats à attendre d'une telle méthode. Le Secrétaire général de l'Alliance française écrit : *« le zèbre ne se défait pas de ses zébrures, c'est un proverbe masai qui le rappelle. Ce proverbe est sage. Croyez-vous vraiment qu'il soit possible de vivre dans une langue et de penser dans une autre ? C'est pourtant ce à quoi nous avons voulu amener les Africains, ce à quoi nous avons voulu les condamner ».*

Quelques intellectuels français, linguistes et pédagogues, témoignent d'un pessimisme analogue. Ils se sentent, disent-ils, « mauvaise conscience » devant la méthode employée, et ils expriment la crainte de voir disparaître les « valeurs traditionnelles » dans les pays où la francophonie s'étend.

C'est là une crainte que ne partage pas votre Commission des Affaires culturelles. « Culture française » et « valeurs traditionnelles » sont des termes qui ne couvrent nullement des réalités antinomiques. Elles ne s'opposent pas ; au contraire, elles s'ajoutent l'une à l'autre et se complètent. C'est souvent par le biais de recherches françaises, et par le moyen de la langue française, que bien des formes inconnues de la civilisation africaine ont été révélées.

Nul ne songe à « condamner » les Africains à « vivre dans une langue et penser dans une autre ». Le français n'est pas dispensé dans un but nationaliste, avec des desseins restreignants : *notre langue a valeur universelle, elle forme l'esprit, elle constitue, comme l'a dit Senghor, « un ferment, un pollen », qui permet à l'homme d'élargir et d'affermir sa pensée quelle que soit la langue dans laquelle il s'exprime ensuite.*

L'enseignement en français est fait par des maîtres qui ne pensent nullement que leur tâche implique l'écrasement des langues vernaculaires ou l'ignorance des valeurs locales. Si l'on en

doutait, il suffirait de lire, dans « L'enseignement public » de novembre 1973 (p. 108), ce que recommande la Fédération de l'éducation nationale à ses adhérents enseignant à l'étranger : « *leur rôle n'est pas de diffuser la culture française, mais bien d'aider au plein épanouissement de la civilisation des peuples chez lesquels ils travaillent* ». L'excès même de la première de ces affirmations montre que notre action éducative ne saurait être taxée de nationalisme ou, pour reprendre l'expression à la mode, de « néo-colonialisme ».

c) *L'adaptation de notre enseignement.*

Les autorités françaises ont compris, dès le début de la mise en œuvre de la coopération, que le statut particulier de la langue française en Afrique, langue d'enseignement mais non langue maternelle, ainsi que l'emploi restreint, voire parfois inexistant, du français en dehors de l'école, exigeaient que cette langue fût enseignée selon un esprit, des méthodes, des programmes et des finalités très différents de ceux qui existent en France.

Entre 1963 et 1972 — la plupart du temps dans le cadre de **Centres de linguistique appliquée** (C. L. A.) ou d'**Instituts de linguistique appliquée** (I. L. A.) — des dizaines d'équipes de pédagogues ont rénové complètement l'étude et l'enseignement du français. Ces centres et instituts sont le C. L. A. D. à Dakar, l'I. L. A. d'Abidjan, le C. L. A. C. de Yaoundé, l'I. L. A. de Tananarive, l'Institut des sciences de l'éducation au Zaïre, l'Institut des lettres et sciences humaines du Tchad. La création d'autres centres est en projet dans d'autres pays d'Afrique.

Au niveau de l'enseignement primaire, les méthodes nouvelles mettent l'accent sur la langue parlée sans négliger pour autant l'apprentissage de la lecture liée au langage. Les thèmes traités sont proches de la vie quotidienne des enfants et donc adaptés à leur mentalité. Les langues parlée et écrite sont étudiées selon une progression qui tient compte des difficultés phonétiques et syntaxiques dues aux langues maternelles. Dans un certain nombre de pays, la radio, voire même la télévision (Niger, Côte-d'Ivoire), sont utilisées comme supports pédagogiques pour guider les maîtres dans leur tâche quotidienne.

Ces modifications de méthodes et de contenus ont exigé un effort particulier d'organisation : élaboration et expérimentation de

méthodes avant leur généralisation, formation et recyclage des maîtres, formation de conseillers pédagogiques itinérants, etc. Le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères apporte un concours généralement très apprécié à ces efforts de rénovation et d'adaptation de l'enseignement du français.

Au niveau de l'enseignement secondaire, un effort tout particulier a été fait dans le second cycle grâce aux travaux d'une commission d'experts de tous les pays intéressés ; à la demande de la Conférence des Ministres de l'Education nationale des Etats d'expression française d'Afrique et de Madagascar, cette commission a étudié une réforme de l'enseignement du français.

Cette réforme se caractérise par l'introduction de la littérature africaine ; la présentation thématique des textes proposés ; la constitution de dossiers qui, remplaçant les manuels, offrent aux professeurs et aux élèves un choix plus vaste et davantage de souplesse ; l'utilisation des différents niveaux de langue (par exemple, un même thème est vu et étudié à travers des textes littéraires et paralittéraires, journaux, récits, etc.). Cette réforme a été adoptée et commence à être mise en application dans plusieurs Etats.

Un effort de même nature est en cours d'élaboration et d'exécution pour l'enseignement du français dans le premier cycle. Le Secrétariat d'Etat, qui a déjà apporté son concours à l'élaboration d'une méthode pour les classes de sixième et de cinquième (méthode « sixième et cinquième vivantes » du B. E. L. C.), envisage d'accroître son effort de formation de professeurs spécialistes des problèmes d'enseignements du français en milieu africain. Un premier stage de trois semaines, organisé en juillet 1973, à l'usage des professeurs français conseillers pédagogiques, sera renouvelé et étendu à des professeurs africains.

En ce qui concerne les autres matières que le français, les premiers efforts avaient porté sur la réforme des programmes d'histoire et de géographie. Un même travail de réflexion a été réalisé pour les sciences naturelles et biologiques. Enfin, l'enseignement d'une technologie adaptée au contexte africain a été récemment introduit dans l'enseignement secondaire, ainsi qu'une initiation à la vie pratique africaine (technologie élémentaire) dans l'enseignement primaire. Le contenu de ces programmes est d'ailleurs du ressort du Ministère de l'Education nationale des Etats africains ; mais jamais l'aide des experts français ne leur a été refusée pour l'adaptation aux nécessités nationales et locales.

Votre Commission des Affaires culturelles estime que l'adaptation de notre enseignement, tant pour ce qui concerne la langue française que pour nombre d'autres matières, revêt un *caractère prioritaire*. Elle estime, à cet égard, que l'action du Secrétariat d'Etat à la Coopération s'est exercée dans le sens désiré.

d) *Le français et les langues vernaculaires.*

Dans le « débat » instauré entre l'enseignement du français et celui des langues vernaculaires — débat qui n'est parfois qu'une mauvaise querelle — quelle est la position officielle des Etats concernés ? Cette position varie selon les pays, mais elle est assez bien exprimée par ces lignes extraites d'une « déclaration d'orientation et de politique générale en matière d'éducation » émise par la Commission nationale pour la Réforme de l'enseignement au Dahomey : *« la langue étant le support et le véhicule d'une culture, (il faut) travailler à la réhabilitation, à la défense et à l'illustration de nos cultures en introduisant nos langues dans notre enseignement, en les regardant et en les traitant au surcroît comme facteur puissant d'unité nationale ».*

Ce dernier point ne peut manquer toutefois de faire naître des réserves : en effet, la multiplicité des langues (plus de soixante dans la seule Côte-d'Ivoire), le fait que l'aire d'une même langue s'étende bien souvent de part et d'autre d'une frontière (par exemple, le yorouba est parlé au Dahomey et au Nigéria), joints au sentiment très vif d'appartenance tribale chez la plupart des Africains, risquent de faire éclater les entités politiques souvent artificielles héritées du colonialisme, plutôt que de fortifier le sens de l'unité nationale, si, au lieu d'une seule langue — le français — sont enseignées plusieurs langues nationales.

Le choix de la ou des langues nationales, en privilégiant tel ou tel groupe ethnique, risque d'être générateur de sérieuses difficultés d'ordre sociologique et politique. Certains Etats ont surmonté ces difficultés en choisissant une seule langue nationale : ainsi le Rwanda, le Burundi, la Mauritanie, Madagascar. Mais on sait les problèmes que, dans ces deux derniers Etats, pose le choix de l'arabe d'une part, du merina d'autre part, à la partie de la population d'origine africaine.

D'autres Etats ont choisi plusieurs langues (quatre au Zaïre, cinq au Sénégal) et un peu partout, les linguistes s'efforcent de recenser les dialectes existants, de les classer en groupes de même structure, afin de déterminer les langues dominantes pouvant « représenter » tel ensemble de dialectes.

Ces recherches, fort intéressantes au point de vue scientifique, ne résoudreont pas les problèmes posés par l'enseignement : une fois recensés les dialectes, choisies les langues, fixé un système de transcription, recensés le vocabulaire et les structures grammaticales, il restera à créer des textes, une littérature, des manuels scolaires et à former des maîtres aptes à enseigner.

C'est là une œuvre de très longue haleine et l'on est en droit de penser que, sauf pour des langues anciennes et possédant déjà une littérature, telles l'arabe et le merina, et des langues pratiquement uniques dans un même Etat, telles le kinyarwanda et le kirundi, l'enseignement des langues africaines, s'il se réalise, ne pourra se faire que très progressivement. C'est d'ailleurs ce qu'écrit la Commission dahoméenne déjà citée : *« cette introduction sera progressive ; il s'agira d'abord d'introduire nos langues nationales comme des matières, c'est-à-dire les enseigner au même titre que les autres disciplines ; il s'agira ensuite d'introduire nos langues nationales comme véhicule du savoir, c'est-à-dire enseigner les différentes disciplines dans nos langues »*.

On peut rester sceptique sur la capacité de la plupart des langues africaines à devenir langues véhiculaires du savoir, en particulier pour les disciplines scientifiques. On peut donc estimer que, en dehors des cinq Etats où une ou plusieurs langues nationales sont déjà enseignées et servent partiellement de langue véhiculaire, on n'assistera à moyen terme qu'à quelques tentatives d'enseignement des langues nationales au niveau primaire, parallèlement aux recherches qui seront faites dans l'enseignement supérieur.

La première ou les deux premières années pourraient être données entièrement en langue locale. Ainsi seraient levés les objections et les regrets signalés précédemment. Mais, dès la troisième année, une langue moderne de grande diffusion, le français, serait introduite. Elle demeurerait, au niveau de l'enseignement secondaire et supérieur, la langue véhiculaire du savoir pendant longtemps encore.

Ainsi, la place de la langue française reste vaste, prépondérante. Comme l'a écrit le professeur **H. Mitterand**, peu suspect d'aucun dessein nationaliste, *il n'est pas possible « qu'on puisse faire l'économie de la francophonie si les pays en cause veulent parvenir à un niveau de développement suffisant »*. Le français, facteur d'unité dans le domaine politique, constitue aussi un vecteur indispensable au développement culturel. Votre commission en prend note avec satisfaction : ce caractère indispensable du français — seul presque partout à détenir un statut de langue écrite face à l'oralité africaine — porte l'espoir de sa pérennité.

Aussi votre commission ne peut-elle qu'approuver l'effort supplémentaire fait par le Secrétariat d'Etat à la Coopération qui, dans son projet de budget pour 1974, fait figurer une **mesure nouvelle portant sur 10 millions de francs et concernant le développement d'actions audio-visuelles de masse pour la diffusion du français** (chap. 36-41, art. 50 nouveau). La connaissance de notre langue par le plus grand nombre possible d'Africains ne peut qu'être bénéfique, tant pour eux-mêmes que pour leurs pays.

2° L'africanisation de l'enseignement.

Le fait que l'enseignement en français soit maintenu et étendu n'empêchera d'ailleurs nullement l'africanisation de l'enseignement. Plutôt qu'*africanisation* d'ailleurs, il faudrait dire « *nationalisation* », car ce à quoi les dirigeants autochtones aspirent, c'est de donner à leur enseignement un caractère plus national, plus adapté à leur pays, plus conforme à leurs besoins. En même temps, ils souhaitent légitimement nationaliser les cadres de leur éducation nationale, où leurs concitoyens pourront trouver des débouchés à leurs aptitudes. L'africanisation, ou la nationalisation, partout déjà bien avancée, se poursuivra donc irrévocablement à tous les niveaux de l'enseignement.

a) Enseignement primaire.

Dans l'enseignement primaire, l'africanisation du corps enseignant est pratiquement *totale* dans l'ensemble des Etats, à l'excepti-

tion des écoles scolarisant des enfants français. Le tableau ci-après donne le pourcentage des maîtres autochtones dans les quatorze Etats ayant appartenu à l'Organisation africaine et malgache :

	Pourcentage.	Pourcentage.
Cameroun	1968-1969 : 98,1	1971-1972 : 100
Centrafrique	1967-1968 : 98	1969-1970 : 98,2
Congo-Brazza	1964-1965 : 97,5	1968-1969 : 99,5
Côte-d'Ivoire	1964-1965 : 94	1969-1970 : 93
Dahomey	1968-1969 : 100	1970-1971 : 100
Gabon	1969-1970 : 97,7	1971-1972 : 96,5
Madagascar	1969-1970 : 98,2	1972-1973 : 100
Mali	1964-1965 : 92	1969-1970 : 94
Mauritanie	1966-1967 : 91,2	1971-1972 : 100
Niger	1967-1968 : 92,8	1970-1971 : 98,2
Sénégal	1968-1969 : 93,3	1971-1972 : 97,4
Tchad	1967-1969 : 95,4	1971-1972 : 98,6
Togo	1968-1969 : 96,2	1970-1971 : 99,1
Haute-Volta	1967-1968 : 98,7	1969-1970 : 99

Quatre Etats (le Cameroun, le Dahomey, Madagascar et la Mauritanie) indiquent déjà une proportion de 100 % de nationaux dans les cadres de l'enseignement primaire. Ailleurs, quelques postes sont encore tenus par des enseignants français : dans les écoles d'application, dans les centres de formation psycho-pédagogiques et professionnels, et dans l'animation pédagogique (conseillers pédagogiques itinérants, inspecteurs de l'enseignement primaire).

L'africanisation du corps enseignant s'est accompagnée d'une *baisse indéniable de la qualité de l'enseignement*. Cette baisse est due au recrutement hâtif de maîtres insuffisamment ou pas du tout formés, pour faire face à la poussée massive des effectifs après l'indépendance des Etats. Un meilleur recrutement et une meilleure formation des nouveaux maîtres, d'une part, le recyclage systématique des anciens maîtres entrepris dans la plupart des Etats, d'autre part, auront, à moyen terme, des effets sensibles sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Il n'en reste pas moins que l'importance des effectifs dans chaque classe, les conditions matérielles très difficiles et la rareté des instruments pédagogiques feront obstacle, pour de très longues années encore, à un retour, au point de vue de la qualité de l'enseignement primaire, à la situation antérieure à l'indépendance des Etats, où un petit nombre de maîtres scolarisait avec soin un nombre relativement minime d'enfants.

b) *Enseignement secondaire.*

L'africanisation, dans l'enseignement secondaire, est *bien moins poussée que dans l'enseignement primaire*. Elle est très variable selon les Etats et, à l'intérieur des Etats, selon les disciplines: Les postes administratifs (direction, surveillance, intendance) sont les plus rapidement africanisés; le sont également, dans un nombre croissant d'Etats, les postes d'enseignement du premier cycle, principalement dans les C. E. G. Au point de vue des disciplines, on constate en général un nombre croissant de professeurs nationaux dans le domaine littéraire (essentiellement histoire, géographie et français); les disciplines scientifiques s'africanisent plus difficilement, à l'exception des sciences naturelles.

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage de nationaux, parmi les enseignants du second degré dans les quatorze Etats étudiés.

	Pourcentage.	Pourcentage.
	—	—
Cameroun	1967-1968 : 54,7	1971-1972 : 65,4
Centrafrique	1966-1967 : 15,7	1969-1970 : 18,8
Congo Brazza	1966-1967 : 38,6	1970-1971 : 59
Côte-d'Ivoire	1963-1964 : 13	1969-1970 : 12,7
Dahomey	1965-1966 : 58,5	1968-1969 : 76,5
Gabon	1967-1968 : 18	1971-1972 : 27,3
Madagascar	1964-1965 : 76	1969-1970 : 84
Mali	1966-1967 : 71,7	1968-1969 : 75,3
Mauritanie	1966-1967 : 33,3	1968-1969 : 38,6
Niger	1966-1967 : 17,1	1969-1970 : 17,7
Sénégal	1966-1967 : 33,6	1969-1970 : 35,4
Tchad	1967-1968 : 10,2	1969-1970 : 13,1
Togo	1968-1969 : 59,8	1970-1971 : 68,6
Haute-Volta	1968-1969 : 26	1969-1970 : 28,9

Ces pourcentages vont donc de 12 % en Côte-d'Ivoire à 84 % en République malgache. Il est remarquable de constater qu'un pays comme la Côte-d'Ivoire utilise encore — dans des conditions que nous connaissons, et qui ne grèvent pas le budget français — 88 % de professeurs français dans ses écoles d'enseignement secondaire. Ceci montre le souci des dirigeants d'Abidjan de maintenir cet enseignement à un très haut niveau.

Les Etats qui ont ensuite, proportionnellement, le plus grand nombre d'enseignants français, n'ont pas les mêmes raisons : le Tchad, le Niger, la Haute-Volta ou la République centrafricaine manquent en effet de professeurs formés pour l'enseignement du 2^e cycle ; c'est la raison pour laquelle ils sont obligés de maintenir dans leurs établissements une proportion élevée de maîtres français.

Il est difficile de porter un jugement de valeur sur les effets d'une africanisation aussi partielle et aussi inégale. L'enseignement secondaire est de qualité très variable en Afrique francophone, selon les Etats.

c) *Enseignement supérieur.*

L'africanisation est encore très réduite dans ce domaine. Elle n'en constitue pas moins un des principaux objectifs de la réforme — au sens de nationalisation progressive — des universités.

La nationalisation des programmes s'appuie naturellement sur cette africanisation. En 1960, l'Université de Dakar dispose de cent six enseignants dont sept africains ; parmi ces derniers, un seul est professeur d'université. En 1973, le taux d'africanisation est de 57,5 % pour les assistants, 45 % pour les maîtres assistants, 34 % pour les maîtres de conférence et professeurs. Souvent, comme à Abidjan, l'aide française en personnel a donc tendance à se porter avant tout sur des postes de haut niveau.

Pour tenir compte de cette spécificité naissante des universités et centres d'enseignement supérieur, comme pour pallier la baisse de niveau constatée, le principe de la validité de plein droit des études et des diplômes est en voie d'être abandonné au bénéfice de l'équivalence. Pourtant, la dualité entre les deux régimes subsiste encore souvent pour tenir compte de l'adaptation progressive des enseignements aux nécessités particulières d'un Etat. Ainsi, le Sénégal a adopté, sauf en ce qui concerne les enseignements à la faculté de médecine, le principe de l'équivalence. Les

instituts rattachés à l'Université Sciences et médecine vétérinaire, médecine tropicale, délivrent des diplômes spécifiques qui ne bénéficient ni de la validité de plein droit ni de l'équivalence.

Cette africanisation ne se limite pas aux postes d'enseignement : les postes de responsabilité universitaire sont progressivement occupés par des nationaux. Ainsi, par exemple, les Universités de Dakar, Libreville, Niamey, sont administrées par des recteurs nationaux : l'Université de Yaoundé est sur le point de l'être.

d) Conclusions sur l'africanisation.

Le propre de l'assistance étant de parvenir le plus rapidement à sa propre fin, votre Commission des Affaires culturelles, respectueuse de la souveraineté des Etats, ne peut que se montrer favorable à l'africanisation des systèmes d'enseignement, tant pour ce qui concerne leur contenu que pour la composition du corps professoral. Le Secrétariat d'Etat, loin de chercher à maintenir ce qui existait, favorise entièrement cette évolution. Une africanisation rapide et de qualité serait la preuve que la coopération apportée par la France aux Etats africains dans le domaine de l'enseignement et de la formation aurait été bien conçue et bien appliquée.

Toutefois, nous avons remarqué que cette africanisation s'accompagne nécessairement, en un premier temps, d'une certaine dégradation de l'enseignement. Elle se traduit également par des programmes de plus en plus différents de ce qu'ils étaient précédemment, et donc plus éloignés de leur modèle initial français. Cette évolution a des conséquences très précises dans un domaine particulier : celui de l'enseignement aux jeunes Français d'Afrique.

3° La scolarisation des enfants français.

Comme l'indique le tableau n° 6 ci-après, 184.189 Français sont immatriculés (au 1^{er} janvier 1973) dans les dix-huit Etats relevant de l'action du Secrétariat d'Etat à la Coopération. 23.137 enfants français sont scolarisés en Afrique même : 15.796 dans l'enseignement primaire, 7.341 dans l'enseignement secondaire (plusieurs milliers étant par ailleurs envoyés en France, faute de possibilités d'études locales dans le second cycle).

Au lendemain de l'Indépendance, en 1960, les écoles nationales de ces dix-huit pays avaient rassemblé enfants africains

et européens. Actuellement, cette solution, qui évitait toute espèce de ségrégation, se heurte à plusieurs difficultés. Des problèmes ont surgi, de nouvelles solutions ont été trouvées, ou devront l'être.

a) *Les problèmes.*

Les difficultés les plus sérieuses proviennent de l'africanisation : dans l'enseignement primaire, celle-ci a provoqué une baisse notable de qualité ; dans l'enseignement secondaire, elle a conduit à des programmes de plus en plus éloignés du modèle français ; par ailleurs, dans plusieurs Etats, un examen très sélectif existe pour l'entrée en sixième, empêchant souvent les jeunes Français d'y accéder. Enfin, le caractère pléthorique des classes a également rendu difficile à nos jeunes compatriotes l'accès, à tous les niveaux, des écoles africaines.

TABLEAU N° 6

Nombre de Français et d'enfants français scolarisés dans les pays francophones d'Afrique (1), en 1973.

PAYS	FRANÇAIS immatriculés.	ENFANTS FRANÇAIS SCOLARISABLES (2)		
		Primaire.	Secondaire.	Total.
Burundi	504	40	20	60
Cameroun	12.873	1.313	684	1.997
Congo	7.435	648	442	1.090
Côte-d'Ivoire	37.424	3.190	700	3.890
Dahomey	3.054	194	60	254
Gabon	14.629	957	250	1.207
Haute-Volta	3.824	281	225	506
Madagascar	46.239	4.500	2.500	7.000
Mali	2.536	200	175	375
Maurice	1.812	130	70	200
Mauritanie	3.659	250	120	370
Niger	4.016	440	223	663
R. C. A.	4.056	281	233	514
Rwanda	439	40	10	50
Sénégal	25.213	2.300	1.200	3.500
Tchad	7.822	547	263	810
Togo	2.624	185	66	251
Zaïre	6.024	300	100	400
Totaux	184.189	15.796	7.341	23.137

(1) Il s'agit des dix-huit Etats relevant de l'action du Secrétariat d'Etat à la Coopération. Un tableau complet des pays francophones d'Afrique devrait comporter, en outre l'Algérie (où se trouvent encore 52.293 Français), le Maroc (79.438 Français) et la Tunisie (19.802), sans parler de La Réunion, de Djibouti et des Comores, départements ou territoires français.

(2) Ces chiffres proviennent soit de recensements, soit d'estimations.

Ces problèmes ont poussé les familles à réclamer des écoles à programmes français, encadrées par des enseignants français. A cette demande, le Secrétariat d'Etat à la Coopération a d'abord répondu avec beaucoup de réserve, rappelant que son objectif premier était l'aide au développement des Etats africains, et faisant remarquer ensuite que des écoles spécifiquement françaises risqueraient d'introduire dans les systèmes éducatifs une certaine ségrégation.

Les parents d'enfants d'âge scolaire, cependant, sont allés de l'avant et, dans plusieurs pays, ont créé leurs propres écoles. Après un temps d'hésitation, les autorités françaises ont donné leur aval à cette évolution qui, quels que soient ses inconvénients, apparaît inévitable.

b) *La politique du Secrétariat d'Etat.*

Dans une note adressée à votre commission, le Secrétariat d'Etat à la Coopération définit ainsi que suit ses intentions : « *Notre politique en matière de scolarisation des enfants français s'efforce dans toute la mesure du possible de maintenir le statu quo, qui évite toute ségrégation et toute opposition d'un modèle français d'enseignement à un modèle africain. Toutefois, l'existence de ce modèle français ne doit pas faire obstacle au désir éventuel des états africains de réformer leur enseignement pour mieux l'adapter aux besoins. Notre position est donc souple : elle évolue prudemment dans la mesure où les systèmes d'enseignement nationaux tendent à s'éloigner du système français et où se manifeste clairement un désir d'évolution, tant du côté africain, que du côté français. Cette évolution tend vers la mise en place de formules assurant aux enfants de nos ressortissants un enseignement proche du type français ; le financement est assuré par les contributions des parents, par les subventions (Investissements et Fonctionnement) accordées par le Secrétariat d'Etat, et éventuellement par l'affectation d'instituteurs et de professeurs.* »

Notre Gouvernement est donc d'avis, d'abord, dans les pays où cela semble possible, de maintenir le « statu quo », c'est-à-dire des écoles où enfants européens et africains suivent côte à côte le même enseignement ; tel est le cas encore au Sénégal, en Côte-d'Ivoire et, à un degré moindre, au Gabon, au Dahomey, au Togo. Dans d'autres pays, des formules assurant aux enfants de nos

compatriotes un enseignement proche du type français sont mises en œuvre. Enfin, dans les nations dont le système scolaire s'est éloigné très largement du système français, il est admis que, si les autorités africaines en sont d'accord, des établissements français peuvent être créés.

Répondant en séance publique à votre rapporteur qui lui avait posé une question à ce sujet, et qui insistait sur la nécessité d'obtenir l'assurance que des écoles françaises pourraient être éventuellement ouvertes dans tous les Etats africains, M. Jean-François Deniau a répondu, le 25 octobre 1973 : « *Un problème touche directement nos compatriotes résidant à l'étranger, c'est celui de la scolarisation. Il est de la compétence du Secrétariat d'Etat... Il doit être traité rapidement et de façon précise... Nous nous sommes engagés dans la revision pratique des accords de coopération qui nous lient avec un certain nombre de pays africains et malgache. J'ai l'intention, chaque fois que cela sera possible, de saisir l'occasion de cette revision pour faire préciser très nettement, dans un traité international portant sur l'ensemble de notre coopération, le droit et les possibilités pratiques pour nos compatriotes d'avoir des écoles permettant d'assurer la scolarisation de leurs enfants.* »

Le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères, chargé de la Coopération, a donc reconnu que la scolarisation des enfants français relevait de sa compétence. Il convient maintenant d'examiner dans quelles conditions cette scolarisation est actuellement réalisée.

c) *Les écoles publiques africaines.*

Dans les Etats où cela est encore possible, les enfants français suivent, dans l'enseignement primaire, les cours des écoles publiques africaines. Celles-ci appartiennent à plusieurs types, selon les pays et selon le degré de rattachement de l'enseignement local à l'enseignement français. Ce sont :

— *les écoles publiques encadrées* totalement ou partiellement par des coopérants et assistants techniques, par exemple au Sénégal, en Côte-d'Ivoire, au Gabon, en République centrafricaine et au Tchad. Il s'agit dans ce cas d'un enseignement en grande partie financé par la France, dans le cadre général de l'aide aux pays africains, cette aide bénéficiant indirectement aux petits Français ;

— *les écoles publiques conventionnées* : par exemple au Cameroun et au Niger : effectifs limités, programmes français, personnel d'assistance technique, 50 % d'enfants français. Cette formule, dérivée de la première, constitue une aide qui, tout en restant dans le cadre de l'aide aux pays africains, est plus spécialement destinée à permettre de trouver une solution aux problèmes des jeunes Français ;

— *les écoles publiques à section française*, réservées en principe aux étrangers (Français et autres), mais dans le cadre des structures nationales : par exemple au Mali (école Liberté, à Bamako). Ce cas est dérivé des deux précédents : il s'agit d'une aide indirecte au Français, par l'intermédiaire d'un établissement africain ;

— *les écoles publiques subventionnées*, au Dahomey, au Togo, en Haute-Volta, sont des établissements nationaux sélectionnés et qui reçoivent une aide particulière du Secrétariat d'Etat pour leur permettre de maintenir des programmes plus spécifiquement français — ce qui permet à nos jeunes compatriotes de les fréquenter.

d) *Les écoles privées.*

En dehors des écoles publiques africaines mentionnées ci-dessus, un certain nombre d'établissements privés dispensent un enseignement conforme, ou très voisin, des programmes français. Dans ce cas, elles reçoivent une aide particulière des autorités françaises, et le Secrétariat d'Etat peut éventuellement participer à certains frais d'investissement, de reconstruction ou d'aménagement lorsque ceux-ci s'avèrent nécessaires.

Ces écoles peuvent être gérées par des œuvres privées, tels le Cours La Fontaine, à Niamey, ou le Cours Montaigne, à Cotonou. Et elles peuvent être aussi gérées par des associations de parents d'élèves, comme c'est le cas à Lomé ou à Yaoundé. Elles peuvent être confessionnelles, comme l'Ecole Notre-Dame de Bangui. Quelles que soient leur forme administrative et leur vocation particulière, il est possible de les subventionner, sur une ligne budgétaire spéciale d'aide aux œuvres privées (chapitre 46-91) qui s'élève cette année à 145.000 F. Il va sans dire que les parents d'élèves n'en fournissent pas moins l'essentiel des ressources de ces établissements, qui sont tous payants. Par contre, le Gouvernement français n'apporte aucune aide financière aux écoles établies, pour leur personnel, par les maisons commerciales venues s'installer en Afrique.

L'aide à ces établissements privés peut aussi prendre la forme de détachement de personnel enseignant, professeurs titulaires ou volontaires du Service national. Mais dans la plupart des cas, ce sont les établissements eux-mêmes qui assurent leur rémunération.

e) *Les écoles des Communautés françaises.*

Dans certains Etats : le Cameroun, le Congo, le Zaïre, les Communautés françaises elles-mêmes ont été amenées à créer leurs propres écoles, soit que les établissements africains aient été trop surchargés pour que les enfants puissent y être admis (au Cameroun), soit que l'enseignement local soit devenu trop différent du modèle français, ou que les conjonctures politiques aient rendu nécessaire la création d'établissements particuliers pour les jeunes Européens (au Congo et au Zaïre).

Au Cameroun, l'Association des Français a été amenée à créer, à Yaoundé, le collège Fustel-de-Coulanges, alors que, pourtant, le lycée Leclerc, bénéficiant d'une aide considérable des autorités françaises, dispensait des cours relativement peu éloignés des programmes français. C'est qu'il était impossible à nos compatriotes de faire admettre leurs enfants dans les écoles camerounaises. A Douala, de même, ces difficultés ont entraîné la création de l'école Dominique-Savio, qui a connu, en deux ans, un essor très rapide. Le Secrétariat d'Etat, après avoir vu ces créations avec une certaine méfiance, en a reconnu aujourd'hui la nécessité et accorde son aide à ces entreprises.

Au Congo, deux écoles françaises ont été créées, à Brazzaville et à Pointe-Noire, selon le type des « petites écoles françaises de l'étranger », gérées par l'association des parents d'élèves, et susceptibles de recevoir une subvention du Ministère français de l'Education nationale. Les autorités congolaises viennent d'autoriser ces deux établissements à poursuivre leur enseignement jusqu'à la fin du cycle secondaire.

Au Zaïre, des écoles ont été créées, dans les mêmes conditions, à Kirishasa (cours Descartes) et Lubumbashi (cours Pascal) ; elles ont connu un rapide essor et ont été maintenant confiées à la Mission laïque. Elles bénéficient de l'aide gouvernementale et du détachement de professeurs.

f) *Le cas particulier de Madagascar.*

Ce qui s'est produit à Madagascar au cours de l'année écoulée mérite un examen particulier, car les développements successifs constituent un exemple offert à nos méditations. Après l'explosion de mai 1972, tous les rouages de la coopération franco-malgache ont été paralysés et remis en question. La malgachisation de l'enseignement qui a immédiatement suivi a résulté notamment, pour les enseignements primaire et secondaire, en l'adoption de programmes fort différents des français, et donnés en langue malgache. Aucune école locale ne permettait donc plus, à la rentrée de l'automne 1972, de scolariser les quelque 7.000 enfants français de la grande île. Il a fallu prendre des mesures d'urgence.

Le Secrétariat d'Etat à la Coopération a agi — il faut le souligner — avec diligence et efficacité. Des crédits ont été rapidement dégagés, huit écoles ont été créées avec la collaboration des Français établis en République malgache, constitués en association de parents d'élèves. Naturellement, ces parents ont accepté de verser des frais de scolarisation considérables. Mais, de son côté, le Secrétariat d'Etat, outre son aide pour les investissements, a détaché près de 200 enseignants, dont la présence a permis, presque immédiatement, la reprise des cours selon les programmes français. A la rentrée de l'automne 1973, sept établissements secondaires et dix-huit écoles primaires ont pu être mis en état de fonctionner. Cet effort, rapidement conduit, a valeur exemplaire.

Le projet de budget pour 1974 prévoit un crédit de 16,5 millions de francs pour la scolarisation des jeunes Français dans les pays africains et malgache, dont 11,5 millions transférés de l'article 10 et 5 millions en mesures nouvelles (chap. 41-41) pour soutenir les associations de parents d'élèves appelées à créer et à gérer des écoles françaises. Votre commission en prend note avec satisfaction.

Ainsi, dans le domaine de l'enseignement, qu'il s'agisse de la place de la langue française dans le système éducatif des pays avec lesquels nous sommes liés par des accords de coopération, qu'il s'agisse de l'africanisation de l'enseignement, tant pour les programmes que pour les proportions relatives des coopérants français détachés et des enseignants autochtones, qu'il s'agisse enfin de la scolarisation des jeunes Français résidant dans les pays africains ou malgache, les décisions prises cette année par le Secrétariat d'Etat à la Coopération, les orientations qui guident sa politique et les mesures les plus indicatives du projet de budget vont toutes dans le sens des recommandations faites par votre Commission des Affaires culturelles.

4° **Autres interventions éducatives.**

En dehors des questions d'enseignement, plusieurs autres aspects de la politique de la France en matière de coopérations culturelle et scientifique avec les pays africains et malgache ont retenu l'attention de votre commission. Il ne paraît pas nécessaire, cependant, d'en faire un chapitre particulier dans ce rapport, les interventions se rapportant à ce domaine ne présentant cette année aucun caractère exceptionnel.

a) *En matière de recherche scientifique*, les dotations allouées aux deux principaux organismes d'études ont été reconduites, avec des augmentations allant de 3 à 7 %, ce qui correspond à une « vitesse de croisière ». L'accroissement des crédits est moindre pour l'**O. R. S. T. O. M.** (Office de la recherche scientifique et technique d'Outre-Mer) que pour le **G. E. R. D. A. T.** (Groupement d'étude et de recherche pour le développement de l'agronomie tropicale). Cela montre le désir du Secrétariat d'Etat de faire porter son effort principal sur les applications pratiques plutôt que sur la recherche théorique — qui cependant n'est pas négligée. *Votre commission y voit une orientation vers l'efficacité et l'utilité.* Les structures de l'**O. R. S. T. O. M.** et du **G. E. R. D. A. T.** n'ont pas été modifiées, pas plus que leur fonctionnement et leurs moyens d'action ; ils restent tels que nous les avons décrits dans le rapport pour avis de votre commission sur le projet de budget de 1973.

b) *En matière de coopération culturelle*, le relais continue à être assuré par les centres culturels installés dans les dix-huit capitales des pays concernés, et dans quelques autres villes : Saint-Louis

(Sénégal), Bouaké (Côte-d'Ivoire), Zinder (Niger), Pointe-Noire (Congo), Bobo-Dioulasso (Haute-Volta), Lubumbashi, Bakaru et Kisangani (Zaire), Douala et Buéa (Cameroun) — soit au total vingt-huit centres culturels. Dans ce dernier pays, la bibliothèque de Garoua a été transformée en antenne culturelle. Une aide particulière est prévue pour les bibliothèques de Porto-Novo, Parakou et Ouidah, au Dahomey, et pour la bibliothèque de l'université de Butare, au Rwanda ; enfin, la possibilité de création d'antennes culturelles dans les chefs-lieux de provinces malgaches est envisagée.

Votre commission souhaite que notre action culturelle, qui consistait le plus souvent auparavant dans certaines manifestations de prestige, s'adressant par nature à des élites, continue à être progressivement transformée pour tenter d'intéresser le plus grand nombre.

c) *Les livres et périodiques* constituent un support essentiel pour la diffusion de notre langue et de notre culture. Les bibliothèques des vingt-huit centres culturels rassemblent quelque 400.000 ouvrages — dont 50.000 ont été envoyés dans la seule année 1972. On compte 1.300.000 prêts par an, à un public aux trois-quarts scolaire. Mais sur le plan commercial, *de nombreux problèmes de diffusion subsistent* : prix élevés des livres et des revues, insuffisance des réseaux de distribution, coût des transports, difficultés de paiement, taxes et impositions, etc. Ces difficultés, évidemment, n'existent pas que pour l'Afrique : elles s'appliquent au monde entier. Le Ministère des Affaires étrangères se déclare « en relations constantes » avec les éditeurs et distributeurs, à ce sujet ; mais il n'est que trop évident que des remèdes satisfaisants n'ont pas encore été trouvés. *Votre commission exprime le vœu que ce problème soit traité sur le fond, et qu'on s'attache vraiment à y trouver une solution.*

En ce qui concerne les **livres scolaires**, les crédits d'équipement destinés à l'achat de manuels et de matériel pédagogiques, qui étaient tombés de 9.550.000 F à 5.500.000 F, sont remontés à 6.500.000 F en 1972 et 7.500.000 F en 1973. Dans le passé, votre commission s'était étonnée de voir ces crédits baisser, dans le même temps où les effectifs scolaires en Afrique et à Madagascar augmentaient rapidement ; elle se félicite donc de constater qu'*une courbe ascendante a été reprise*. L'aide apportée par le Secrétariat

d'Etat s'est montée à 747.000 livres distribués l'an passé, dont 600.000 dans l'enseignement public et 147.000 dans l'enseignement privé.

Il convient de signaler la création, depuis 1972, d'un « Fonds de concours » à l'édition permettant de susciter la publication d'**ouvrages directement adaptés aux écoles africaines**. C'est ainsi qu'une dizaine de livres d'auteurs français ou africains qui étaient depuis plusieurs années souhaités par les Ministères de l'Education nationale de certains Etats ont pu être publiés. Il est prévu dans le projet de budget de 1974 une somme de un million de francs pour cette forme de coopération et de soutien — ce que votre commission note avec approbation.

d) *La radiodiffusion et la télévision* jouent un rôle important non seulement dans le développement social et culturel des populations — c'est un lieu commun de le dire — mais aussi dans leur accoutumance à un milieu francophone. Il faut observer, cependant, que dans la plupart des Etats, l'insuffisance des équipements — et même leur absence totale en certaines régions, pour ce qui concerne la télévision — rend peu efficace, pour ce qui nous concerne, ces moyens si largement employés (souvent à des fins de propagande politique) par d'autres pays.

A la suite de la nationalisation de l'unique poste africain de l'O. R. T. F. à Brazzaville, la France n'exploite plus en dehors de ses frontières aucun émetteur lui appartenant en propre. La seule retransmission directe de la métropole est celle assurée sur ondes courtes par Allouis-Issoudun — et les programmes ne sont, le plus souvent, que des émissions (d'ailleurs plaisantes) relayées de « France-Inter ». Mais malheureusement, la plupart des transistors utilisés par les Africains ne permettent pas de capter les ondes courtes. C'est dire que *la voix de la France n'est pratiquement pas entendue en Afrique* — tandis que celles de l'Amérique, de la Russie ou de la Chine y sont parfaitement audibles, à longueur de journée. Situation lamentable que votre commission tient, au passage, à déplorer une fois de plus, mais qui ne concerne pas le budget que nous étudions ici.

Par contre, des programmes français sont fournis par l'O. R. T. F. aux stations africaines francophones ; 70 % sont des émissions de caractère culturel, 30 % des variétés et distractions.

Dans le cadre d'une *subvention annuelle de 16 millions de francs* à l'O. R. T. F., le Secrétariat d'Etat prend à sa charge un certain nombre de prestations, qui comprennent, outre la fourniture de programmes et d'informations, la formation de personnels et d'experts africains (au studio-école de Bry-sur-Marne).

Enfin, une partie des équipements radiophoniques locaux sont fournis sur des crédits du Fonds d'aide et de coopération (titre VI); comme nous l'avons montré dans le rapport de l'an dernier.

Cette dernière intervention relève du domaine direct du Secrétariat d'Etat, tandis que les questions de programme et d'audibilité sont évidemment de la compétence d'autres administrations, et notamment de l'Office de Radiodiffusion-Télévision française. Il n'y a donc pas lieu d'insister sur des insuffisances qui ne sont, hélas, que trop notoires, dans un rapport qui ne traite que du budget de la Coopération. Mais en passant, *voire Commission des Affaires culturelles tient à exprimer sa vive préoccupation à cet égard.* Il conviendra, en particulier, de voir de quelle façon pratique pourront être utilisés, dans cette faible infrastructure ou en dehors d'elle, les crédits nouveaux de 10 millions de francs prévus, dans le projet de budget de 1974, pour l'emploi de moyens audiovisuels dans les actions éducatives de masse.

CONCLUSIONS

Treize années après l'accès à l'indépendance des pays de l'ancienne Communauté française, la coopération de la France avec les dix-huit Etats africains et malgache relevant de l'action du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères se poursuit dans des *conditions privilégiées*, ces Etats continuant à bénéficier en priorité de l'aide de notre pays.

Ces conditions privilégiées et cette priorité se marquent, notamment, par la masse des crédits affectés à cette coopération : dans le projet de budget de 1974, ceux-ci s'élèvent à **près de 2 milliards de francs** — exactement 1.981 millions — ce qui représente 0,88 % des dépenses de l'Etat et traduit une augmentation de 14,7 % par rapport à 1973, alors que la croissance générale du budget n'atteint qu'environ 12 %.

Votre Commission des Affaires culturelles, qui voit dans la coopération à la fois un devoir moral, une noble tâche et une entreprise dont les effets devraient être bénéfiques pour toutes les parties engagées, ne peut qu'*approuver une augmentation modérée qui reflète la volonté du Gouvernement de poursuivre et, dans la mesure du possible, d'amplifier notre effort en faveur de l'aide au développement dans des pays amis auxquels nous sommes attachés par l'histoire et la langue.*

Mais encore faudrait-il que cette volonté s'exprimât dans le cadre d'intentions clairement précisées et, pour éviter le risque de faire fausse route, selon des lignes nettes, fixées en pleine entente par la France et ses partenaires, vers des buts sans ambiguïté et sans arrière-pensée. Au cours de ces derniers mois, notre politique de coopération a été contestée par plusieurs de ceux qui en sont les bénéficiaires. L'édifice communautaire mis en place au lendemain de l'indépendance a soudain montré d'inquiétantes lézardes ; quatre pays se sont retirés de l'O. C. A. M., deux ont quitté la zone franc, sept Etats ont demandé — parfois dans des sursauts violents, comme à Madagascar — la révision des accords qui les liaient à la France.

Ce désir de changement a été accueilli avec calme à Paris. « *Il est raisonnable et inévitable* », a dit le Premier Ministre le 30 mai 1973, « *que les choses changent, que les idées, les méthodes et les hommes se renouvellent... C'est à cette évolution que nous assistons... Le Gouvernement y est prêt et, en toute hypothèse, il restera fidèle à l'esprit de liberté et de libre décision qui est à la base de toute notre politique de coopération* ».

Cette « libre décision », nous explique-t-on, revient d'abord à nos partenaires africains et malgache. C'est à eux de faire leur choix. Notre politique de coopération, comme l'a dit par ailleurs encore M. Pierre Messmer à la tribune de l'Assemblée Nationale, « *n'impose pas, ne propose pas* ». Si chacun sera d'accord sur le premier terme de cette double négation, on peut cependant se demander si le second ne marque pas trop d'effacement. Ne peut-on craindre qu'il se traduise par une absence d'initiative, par un certain attentisme qui ferait qu'à tout coup nous ne risquions de nous trouver débordés ou dépassés ?

Plusieurs accords de coopération sont actuellement renoués. Notre Gouvernement manifeste-t-il bien, à cette occasion, le sens de la prévision que l'on est en droit d'attendre de lui, la fermeté qui pourrait être utile, l'imagination que l'on peut espérer ? Ou se contente-t-il d'enregistrer les revendications et d'entériner des désirs unilatéralement exprimés ? Des accords ont été conclus avec deux pays : la Mauritanie et la République malgache. Ces deux nations ont quitté la zone franc ; était-ce inévitable ? La langue française a été réduite au statut de langue étrangère dans les enseignements nationaux ; n'aurait-on pas pu l'éviter ? Aucune garantie n'a été obtenue pour nos compatriotes de Madagascar, aucune convention d'établissement ne les protège plus ; ne pouvait-on réellement mieux faire ?

Il est vrai que, placé devant des situations imprévues, le **Secrétariat d'Etat est intervenu, dans plusieurs cas, avec rapidité et efficacité.** Ainsi en a-t-il été, par exemple, pour la scolarisation des jeunes Français de Madagascar. La langue française ayant été éliminée au profit du malgache, des enseignements primaires et secondaires, aucune école à programme français n'existant plus dans la grande île au début de l'année scolaire 1972-1973, des crédits ont été immédiatement dégagés pour que huit établissements soient mis en mesure de fonctionner — avec l'aide d'associations de parents d'élèves qui ont assumé, il faut le souligner,

une partie importante des frais. On prévoit qu'au cours de l'année scolaire 1973-1974, sept établissements secondaires et dix-huit écoles primaires pourront assurer la scolarisation de 7.000 enfants français.

Dans le projet de budget qui vous est soumis, figure un **crédit de 16,5 millions de francs, dont 5 millions de francs de mesures nouvelles, pour la scolarisation des jeunes Français résidant dans les dix-huit Etats africains et malgache.** Le problème qui s'est brusquement posé à Madagascar existe, en effet, fruit d'une évolution plus lente mais non moins irréversible, dans plusieurs autres pays : Congo, Cameroun, Mauritanie notamment. Il va s'étendre encore, l'enseignement dans plusieurs Etats s'éloignant de plus en plus du modèle français ; nos compatriotes vont se trouver devant la nécessité de créer leurs propres établissements. C'est une question qui doit être désormais suivie de très près. *Votre commission note avec satisfaction que le Gouvernement en a pris conscience, qu'une ligne budgétaire est désormais consacrée à l'enseignement dispensé aux jeunes Français, et que le Secrétaire d'Etat à la coopération a volontiers reconnu, notamment lors de la réponse qu'il a donnée en séance publique à votre rapporteur, que la scolarisation des enfants Français d'Afrique entrerait bien dans le cadre de ses attributions et responsabilités.*

Une autre mesure nouvelle a spécialement retenu l'attention de votre Commission des Affaires culturelles : **un crédit de 10 millions de francs est destiné à l'utilisation des moyens audiovisuels pour des actions éducatives de masse.** L'ampleur des besoins en matière d'enseignement et de formation excède largement, en effet, les possibilités de la pédagogie traditionnelle et la capacité financière des Etats. Seules les techniques audiovisuelles modernes permettront une sensibilisation massive à la nécessité d'acquérir les connaissances qui conditionnent le développement et la pénétration profonde et durable de la langue française.

Si l'on veut que notre langue s'implante définitivement dans ces pays, où elle tient une place privilégiée, il faut non seulement qu'elle soit parlée et écrite par les élites, par la « frange cultivée » des peuples, mais encore qu'elle devienne d'un *usage courant dans la vie quotidienne*. On est encore très loin de ce but. Et à vrai dire, est-ce bien ce but que les dirigeants africains et nous-mêmes poursuivons ? La réponse est affirmative en Côte-d'Ivoire par exemple, où, comme dans plusieurs autres pays africains, le français

apporte un élément d'unité dans une mosaïque de peuplades et de langues. Mais ailleurs, notamment dans les régions où une ou plusieurs langues vernaculaires ont été reconnues comme « nationales », quelle doit être la place du français ? Certains pédagogues pensent qu'il faudrait passer par le « détour productif » de l'une de ces langues usuelles, avant d'apprendre la nôtre.

Cette question pose le problème des **méthodes à employer pour l'enseignement de notre langue**, et de **l'adaptation de cet enseignement aux contextes locaux**. On y a beaucoup travaillé en ordre dispersé ; mais ce que l'on a pu conclure de ces études ne s'est pas encore traduit par des orientations définitives — et qui seraient sans doute différentes selon les pays. Or, il faut savoir ce que l'on veut, et où l'on va. Il faut assigner à la langue française une fonction précise au sein du plurilinguisme des sociétés existantes ; il faut décider, avec les Etats intéressés, si elle sera la langue ou l'une des langues nationales, si elle deviendra simplement moyen de communication internationale, ou bien outil pratique et quotidien.

Le projet de budget pour 1974 indique que l'on s'oriente dans cette dernière direction, puisque l'on affecte un crédit important à l'action audiovisuelle de masse. Fort bien : l'existence d'une mince couche bourgeoise francophone ne constitue pas, en effet, une garantie de pérennité pour notre langue, et l'on a vu qu'à l'occasion de la première bourrasque politique, des crises de nationalisme linguistique peuvent éclater, aussi dommageables en fin de compte à l'Afrique qu'à la France. Mais *dans quels pays, dans quelles conditions, de quelle façon ce crédit de 10 millions de francs, mince eu égard à l'immensité des territoires à couvrir, va-t-il être employé ?* Un vague saupoudrage, des actions dispersées alliées simplement à de bonnes volontés « artisanales » s'avèreraient bien vite inutiles. A-t-on un plan d'action ? Sait-on où et sur quoi faire porter notre effort, et comment l'appliquer ? Sans cette décision préalable, aucune stratégie pédagogique n'est possible.

Or, **cette décision est politique**. Elle dépend de notre accord avec nos partenaires africains sur la place de notre langue dans leur système éducatif, sur l'usage qu'on entend en faire, sur la finalité que l'on veut donner à son enseignement. *La francophonie ne manque ni d'atouts ni de moyens ; mais tout se passe trop souvent comme si la volonté politique en était absente. Là*

encore, dans un domaine où il est souhaitable de dépasser la dimension culturelle, *c'est d'une politique clairement affirmée que nous avons besoin.*

Le budget que nous avons à examiner porte à cet égard une indication qu'approuve votre commission. Mais elle aimerait la voir plus nettement insérée dans un plan d'ensemble, en même temps qu'elle voudrait être assurée que les mesures nouvelles seront appliquées sur le terrain d'une façon sélective et efficace, utile pour tous les partenaires. Après treize années de coopération, le temps n'est plus à l'expérimentation, au jour le jour, au coup par coup. Dans chaque nation, dans chaque secteur, et particulièrement sur le plan de l'enseignement, *la nécessité d'une action coordonnée, prévue selon des lignes bien définies, pour des échéances précises, s'impose d'autant plus qu'il s'agit d'une œuvre de longue haleine.*

Notre Gouvernement, peut-on penser, est conscient de la double obligation de *coordonner* et de *choisir*. Le fait que les dépenses de fonctionnement, dans le projet qui nous est soumis, soient en fait stationnaires (elles augmentent de moins de 10 %), tandis qu'au contraire les crédits d'investissement et d'équipement se trouvent accrus dans des proportions allant jusqu'à 30 %, témoigne d'un louable effort d'efficacité. On ne peut « tout faire partout », d'autant plus que les besoins sont immenses, et que bon nombre des pays africains auxquels s'adresse l'aide de la France se trouvent parmi les plus démunis du globe. Mais au moins peut-on **orienter notre action dans le sens d'une plus grande utilité et d'une meilleure adaptation aux réalités.**

Sous réserve de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles, après avoir étudié dans sa réunion du 22 novembre le projet du budget du Secrétariat d'Etat à la Coopération pour l'année 1974, a donné un *avis favorable* à son adoption.